

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Présentation du projet urbain - Secteur centre-ville

### **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE**

- 02 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt
- 03 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de subvention - réhabilitation  
« Résidence Les Augiers »
- 04 - Modification des effectifs communaux
- 05 - Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

### **URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

- 06 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien. Attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 07 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - Secteur centre-ville/centre ancien. CRET. Attribution d'une subvention
- 08 - Quartier du Moulin - création d'une voie de liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline : acquisition foncière Barnouin
- 09 - Le Rouveyret - Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique
- 10 - Rue de la Préfecture - Lieudit « La Ville » - convention de servitudes avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF)
- 11 - La Grande Iscle - Chemin d'accès à la station d'épuration acquisition et échanges - régularisation Denoize
- 12 - Lieudit « La Molière » Dalle aux ammonites - cession au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- 13 - Avenue de Verdun - Lieudit « Caguerenard » : convention de servitudes avec la société Enedis (l'électricité en réseau)
- 14 - Les Hauts de Baumelle - rue des Amandiers ER3/61 : acquisition foncière Marty/Lavandier
- 15 - Quartier Saint-Christophe - Rue Claude Chappe : déclassement d'un délaissé de voirie en vue de sa cession au groupe SAMSE
- 16 - Avenue Demontzey - Lieudit « La Digue » : convention de servitudes avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF)
- 17 - Place de la Barlette : classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

### **EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE**

18 - Restauration scolaire et municipale : lancement d'une procédure de publicité

### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 19 - Appel à projet lieux d'innovation et de médiation numérique - bouquet de services culture numérique pour tous : demande de subvention
- 20 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2018, dédiées à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections

- 21 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2018
- 22 - Demande de subventions pour la réouverture du site de Samten Dzong et l'exposition inaugurale

**SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- 23 - Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée
- 24 - Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois

**TRAVAUX - CADRE DE VIE**

- 25 - Dépenalisation du stationnement payant
- 26 - Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Rapports 2016 prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 27 - Régie dignoise des eaux : règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 28 - Régie dignoise des eaux : convention de dépotage avec Eaux de Provence sur la station d'épuration de Digne-les-Bains

**QUESTIONS DIVERSES**

- 29 - Motion déposée par le groupe « Osons Digne-les-Bains » portant sur les compteurs communicants

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de septembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-huit du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### Conseillers présents : vingt-sept

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Étaient représentés : cinq

TEYSSIER Bernard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
 GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard  
 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par DOMENGE Éliane  
 ROBERT Véronique par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
 THONNATTE Lionel par DE VALCKENAERE Gilles

Était absent :

MAZAL Ambroise

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

☆☆☆

**Mme LE MAIRE.**- Bonsoir à tous. Le conseil municipal est ouvert. Je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que Thibaut Le Corre soit secrétaire de séance [*Pas d'opposition*].

Sur le procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je voudrais demander confirmation à M. Bernard Aymes : ce sont bien les bons chiffres de la délinquance que vous m'avez donnés, Monsieur Bernard Aymes ? Par rapport à un article paru dans la presse, manifestement ça n'avait

pas l'air d'être le cas, je voulais m'assurer qu'en effet le document que vous m'avez fait passer, puisque vous disiez qu'il fallait comparer ce qui était comparable, était bien le bon.

Quant à M. Esmiol, j'aimerais savoir où en sont les fameuses études de la mutuelle municipale qui manifestement sont dans les cartons mais ont beaucoup de mal à en sortir en termes de projet.

Pour terminer, Madame, en cohérence totale avec notre dernier conseil communautaire, je m'étonne que des personnes qui n'ont pas assisté aux conseils municipaux puissent ensuite approuver le compte-rendu du conseil auquel elles n'ont pas assisté. En l'occurrence et considérant le dernier conseil municipal, Mme Valentin, M. Mazal et Mme Tonelli n'ont pas assisté eux-mêmes au conseil municipal en question.

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Cela ne remet pas en cause les termes du vote, on peut donc le faire.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- J'ai trouvé un arrêt du Conseil d'État qui disait l'inverse et des questions au Sénat de même.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas d'autre question*]

Je vais vous demander d'approuver ce procès-verbal.

*Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2017 est approuvé à la majorité (4 voix contre de Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert, M. De Valckenaere, M. Thonnatte).*

C'est adopté à la majorité, je vous remercie.



## **1. PRESENTATION DU PROJET URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE**

**Mme LE MAIRE.**- Avant de passer la parole à Mme Primiterra, je voudrais dire un mot sur ce sujet que je considère comme majeur et dont j'ai souhaité qu'il soit présenté en conseil municipal : il s'agit de l'étude de centralité.

Nous avons décidé au sein de la majorité de faire une étude de centralité avec le bureau d'étude Agir en ville sur le principe des villes en rebond. Je crois qu'il était important que nous puissions définir ce que nous souhaitons en termes de projet urbain pour notre ville de Digne-les-Bains pour les années à venir.

Cette étude a été cofinancée par la ville, le conseil régional et l'État.

Elle va vous être présentée avec - il faut l'intégrer - l'objectif de réaffirmer la fonction du centre-ville et de son attractivité, son image, son rôle vis-à-vis de l'agglomération dignoise et du territoire. Cette étude prend en compte aussi bien l'espace public, le commerce, l'habitat, le patrimoine, toutes les questions liées à la mobilité et notamment la mobilité douce, toute l'importance de la connexion avec tous les quartiers environnants : le Bourg, le Pigeonnier, les Chauchets, Barbejas, le boulevard Victor Hugo. C'est vraiment dans la perspective d'ouvrir la ville, de lui permettre de rayonner au-delà de son centre-ville et de

voir ensemble comment envisager cette ville dans les quinze ans qui viennent. C'est vraiment une feuille de route.

Je voudrais rappeler qu'il y a eu des concertations en amont, aussi bien citoyennes qu'élus, et qu'ensuite il va nous appartenir de définir des objectifs et de faire des choix ensemble sur comment nous allons prioriser l'évolution de notre ville.

Je voulais préciser ces éléments. Je donne la parole d'abord à Geneviève Primiterra qui ensuite la donnera aux représentants du bureau d'étude.



Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

À l'achèvement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU), les élus ont souhaité s'engager dans une démarche de réflexion à l'échelle du centre-ville, ainsi que cela leur avait été conseillé par le prestataire chargé de la réalisation de l'étude d'évaluation de l'OPAH RU et de prospection.

L'objectif recherché était de définir un panel d'interventions à mener afin de revitaliser ce secteur urbain en perte de vitesse, en lui permettant de retrouver image et attractivité et, de nouveau, d'assurer le rôle qui est traditionnellement le sien au sein de la ville et du territoire intercommunal.

À cette fin, le conseil municipal a, par délibération n° 14 du 4 février 2016, approuvé à l'unanimité le principe de l'engagement d'une étude de centralité et d'élaboration d'un projet urbain, confiée à un prestataire extérieur.

Ce projet urbain doit ainsi constituer un véritable outil de planification territoriale pour les quinze prochaines années, auxquels élus et techniciens devront se référer.

Pour parvenir à l'établissement d'un document de référence cohérent, le prestataire a dû s'imprégner des composantes du centre-ville et appréhender l'ensemble les problématiques rencontrées afin de proposer des interventions adaptées au contexte et aux attentes, dans des domaines aussi divers que l'amélioration de l'habitat, le renouvellement urbain et la requalification d'espaces publics, tout en ayant comme souci constant de prendre en considération les capacités de la collectivité à porter les investissements nécessaires.

Les étapes de l'étude :

- avril 2016 : lancement de l'appel d'offres ;

- mai 2016 : choix du prestataire ; il s'agit d'un groupement composé de trois bureaux d'études (Agir en Ville mandataire/Anne-Marie Guglielmi/Kax Conseil en urbanisme).
- 12 septembre 2016 : mise en place de l'étude, lorsque les aides financières sollicitées au début de l'année auprès de l'État (FNADT) et de la Région (CRET) furent acquises.

Conformément au cahier des charges, la mission s'est déroulée selon deux phases :

**Volet diagnostic** (rendu 4 janvier 2017) : réalisation d'un diagnostic global et partagé afin de poser les bases de la réflexion et de dégager les enjeux (urbains, sociaux...) à cette échelle territoriale mais également dans une vision plus générale, en tenant compte de l'articulation de ce quartier avec son environnement immédiat, avec le reste de la ville ainsi qu'en référence au repositionnement de Digne-les-Bains dans le cadre du regroupement intercommunal.

Le prestataire devait ainsi dresser un état des lieux exhaustif du centre-ville, appréhendant sa structure, ses mutations et son fonctionnement, mettant en perspective tant ses dysfonctionnements que ses atouts et déterminant ses contraintes et potentialités d'évolution, de développement et de renouvellement urbain.

**Volet élaboration du projet urbain** (rendu le 8 juin 2017) : cette phase devant aboutir à la définition d'un projet urbain concerté et à l'appropriation par le plus grand nombre du futur projet urbain, le prestataire a recueilli, notamment dans le cadre de deux ateliers d'échanges (17 octobre 2016/27 avril 2017), les avis des acteurs du centre-ville (élus, bailleurs sociaux, professionnels de l'immobilier, partenaires économiques et sociaux, usagers, résidents...).

Sur la base des éléments de diagnostic et des enjeux mis en exergue dans la première partie de l'étude, il s'est agi de cadrer l'action publique dans une logique de renforcement de l'attractivité du centre-ville par l'engagement d'interventions à plus ou moins long terme :

- définir les objectifs à retenir et la stratégie opérationnelle à mettre en application ;
- décliner le projet urbain en un programme d'interventions revêtant la forme de « fiches actions » détaillées ;
- proposer un phasage général des opérations ;
- établir un document financier prévisionnel ;

- identifier les forces à mobiliser pour la mise en œuvre du projet ; effectuer des préconisations en matière d'organisation de la conduite stratégique et du pilotage technique du projet.

Tout au long de l'étude, le prestataire s'est attaché à favoriser un rapport constant à l'histoire locale, au patrimoine, à l'environnement, immédiat ou élargi, et à la recherche du « mieux vivre » comme bases du futur lien à créer au sein du centre-ville, mais également avec la ville et les communes alentours.

### ***Les axes du projet urbain***

Ils ont été définis selon trois orientations :

#### ***Actions mobilité***

- *Une entrée de ville à restructurer*
  - revoir le schéma circulaire en entrée de ville à moyen terme (fiche 1)
  - transformer et valoriser la gare routière à moyen - long terme (fiche 2)
- *Des modes doux à renforcer*
  - envisager un partage modal de la rue et une circulation pacifiée à court et moyen terme (fiche 3)
  - créer une continuité d'itinéraires cyclistes et piétons, lisibles et aménagés, à moyen terme (fiche 4)

#### ***Actions paysagères et urbaines***

- *Un axe médiéval à construire*
  - construire et ponctuer l'itinéraire de l'axe médiéval, sis dans la partie sud du centre ancien à moyen terme (fiche 5)
  - créer un grand jardin en restanques au cœur du Rochas à court terme (fiche 6)
- *Un plan vert pour le grand centre ville*
  - définir une trame d'espaces publics et de jardins à moyen et long terme (fiche 7).

#### ***Actions sur l'habitat***

- *Inscription des interventions dans une stratégie d'ensemble*

- se doter d'outils pour anticiper la mutabilité du bâti (fiche 8)
- élaborer un tableau de bord des produits et de leur réalisation (fiche 9)
- concevoir des interventions sur les îlots emblématiques (fiche 10)
  - *renouveler les modes d'intervention*
- renouveler les pratiques pour faciliter l'intervention sur le bâti (fiche 11)
- rendre visible l'action sur le centre-ancien (fiche 12)



**Mme PRIMITERRA**.- Je crois que madame le maire a dit l'essentiel de l'introduction. Vous avez eu l'étude dans le dossier et la plupart, quasiment tous je pense, ont participé au moins une fois ou une autre à l'une des rencontres que nous avons organisées pour la mise en œuvre de cette étude. Je pense que le plus simple est de passer la parole à Mme Dugontier, responsable du bureau d'étude Agir en ville, accompagnée du cabinet Kax, conseil en urbanisme. Le plus simple est que nous passions directement à la présentation de l'étude.

**Mme DUGONTIER**.- Merci. Bonjour à tous. Merci d'être tous présents.

Il s'agit de trois bureaux d'études associés : Agir en ville architecture urbanisme, le bureau Kax, urbaniste également, et la consultante Anne-Marie Guglielmi qui s'excuse, elle n'a pas pu être présente.

Aujourd'hui, il est important pour nous d'insister sur le fait que certains éléments que l'on constate ici à Digne et qui ont motivé l'étude, se retrouvent dans beaucoup de contextes en France, dans beaucoup de villes, notamment les villes moyennes, ainsi que les métropoles. Ces questions ont été largement étudiées, on peut trouver beaucoup de choses, il y a eu des colloques et des débats, notamment une prise en main de l'état de ces questions. On appelle cela « villes en rebond, villes résilientes ». Ces questions ont déjà donné lieu à des projets et à des expériences dont il faut tirer les enseignements.

Pas très loin d'ici d'ailleurs, on peut citer la ville de Draguignan avec laquelle nous avons suggéré qu'il puisse même y avoir un rapprochement ou l'organisation d'une visite, parce qu'ils se sont lancés un peu avant vous dans cette idée d'avoir un projet urbain global. En effet, toute stratégie de revitalisation de centre-ville nécessite d'avoir une prise en compte transversale et globale de l'ensemble des thématiques que sont les espaces publics, l'habitat, le commerce, le patrimoine et la mobilité.

Il y a donc cet exemple de Draguignan. Pour nous, il est important de dire que pour d'autres projets aussi, des stratégies ont été mises en place et que cette démarche est en réalité une démarche de projet de longue durée qui nécessite donc de traiter le court terme, le moyen terme et le long terme et d'avoir une vision d'avenir : une vision d'avenir multi thématique, multi spatiale et multi temporelle.

C'est pourquoi il s'agit pour nous d'abord de mener un diagnostic assez approfondi et ensuite de voir quelles stratégies et quelles actions on peut mettre en place pour répondre aux différents éléments positifs ou négatifs constatés dans le centre-ville de Digne.



Bien sûr, cela ne se fait pas tout seul, cela implique un partenariat. Le partenariat est très important, raison pour laquelle nous avons mené des ateliers et nous sommes même allés voir de notre propre initiative nombre de partenaires tels que la Région, l'EPF, la Caisse des dépôts, l'intercommunalité ici, les associations et bien sûr les habitants avec lesquels nous avons aussi mené des ateliers pour co-construire ce projet.

Les partenaires, qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire bien sûr construire le projet ensemble pour qu'il y ait une cohésion, une envie, une appropriation du projet qui soit faite aussi bien par les techniciens que par les politiques et les habitants de ces différentes structures, mais aussi ensuite des moyens peuvent être mobilisés, notamment des moyens financiers et techniques à travers les OPAH, avec l'EPF, le portage foncier, etc.

Ce projet bien entendu doit faire l'objet, pour l'ensemble de ces actions, d'une concertation. La concertation pour nous est le maître mot : aussi bien pendant l'étude que tout au long de ces actions, il faudra mener une politique de débats, d'information via les sites Internet, via des ateliers, via des projets qui peuvent se faire parfois même dans la gestion et la co-construction avec certaines associations. Ce sera très important.

Il est pour nous très important de préciser que nous avons travaillé sur un projet urbain qui signifie non seulement le projet à l'échelle du grand centre-ville tel qu'il nous a été donné comme périmètre, mais aussi une prise en compte du territoire global. Nous savons où mènent les axes sur lesquels nous avons travaillé, nous avons travaillé vraiment dans cette idée de lien avec le reste du territoire.

Ces caractéristiques de l'opération font que l'on a un projet très lourd, très ambitieux, qui s'étale dans le temps au-delà des quinze ans à venir.

Cela signifie aussi qu'il faudra un portage politique extrêmement fort, cela veut dire qu'il faut qu'il y ait une appropriation du projet, une compréhension de ce projet et donc un portage politique. Nous insisterons plusieurs fois sur ce fait, parce que ce projet ne pourra aboutir que s'il y a une forte volonté.

Il faudra ensuite les capacités techniques, évidemment, qui peuvent se situer au sein de la commune ou au sein de l'intercommunalité, ou les deux, et il peut y avoir aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage organisée avec quelqu'un qui soit garant de la continuité et de la cohérence du projet d'un bout à l'autre, soit une AMO organisée ou même un portage par une structure type SEM (société d'économie mixte). Cela veut dire une concession d'aménagement, cela veut dire que le projet est concédé à une structure capable d'être le bras armé de la commune pour servir le projet.

Les trois grands chapitres de ce projet concernent les mobilités, les actions paysagères et urbaines et l'habitat.

À l'intérieur de ces trois chapitres se trouvent des axes structurants, en réponse au diagnostic et sur lesquels nous allons revenir.

Pour ce qui est du chapitre sur les mobilités par lequel nous commençons, le premier axe est l'entrée de ville à restructurer et le deuxième, celui des modes doux à renforcer.

Sur ces actions mobilité, on doit insister sur le fait qu'il y a des enjeux importants à Digne, notamment sur le fait qu'il faut renforcer d'une manière drastique et volontaire les modes

doux. Cela veut dire s'attaquer aux questions liées à la circulation automobile, par un ralentissement et une pacification des axes, mais aussi renforcer les axes vélos par des voies dédiées, des circuits et des itinéraires identifiés.

J'insiste sur le fait que c'est un enjeu de mobilité mais qui a aussi des répercussions très fortes à la fois sur le social et sur le tourisme.

Nous allons ensuite parler des fiches, très rapidement, je m'en excuse, vu le temps qui nous est imparti.

### *Présentation visuelle*

Pour ce qui est de la fiche numéro 1, il s'agit d'un schéma circulatoire vu en entrée de ville. Il s'agit de travailler notamment sur le rond-point du 11-Novembre pour essayer de diminuer la circulation. Pour cela, il a été imaginé plusieurs scénarios. De ce fait, nous pensons nécessaire qu'une étude de maîtrise d'œuvre intégrant aussi la compétence déplacements intervienne pour tester plusieurs options.

La première option est celle d'un aménagement de carrefour qui permette à terme de dégager la rue du Tampinet pour que celle-ci fasse partie de ces voies pacifiées que sont Gassendi, Hubac, etc., et pour que le centre-ville puisse venir s'étaler sur ce côté-là, jusqu'à la voie plus rapide le long de la Bléone. Cela deviendrait une rue quasi piétonne, notamment dédiée aux motos, taxis et commerces.

Vous avez à l'écran des photos qui vous permettent de plonger aussi dans le concret de ces actions.

Je vous présente les options qui ont été retenues. L'une d'elles concerne l'aménagement d'un carrefour Honnorat/Demontzey qui permettrait en effet un changement très important sur la rue du Tampinet. D'autres options ont été envisagées. Avant même d'ailleurs de parler de l'aménagement d'un carrefour, l'idée est de tester un itinéraire alternatif passant par la rue du Tir et le boulevard Victor Hugo. Cet itinéraire permettrait de dégager le rond-point du 11-Novembre de sa circulation biquotidienne qui est trop importante et trop concentrée sur ce seul rond-point.

Il a été envisagé aussi un rapprochement auprès des administrations et institutions, notamment dans le quartier Soleilhbœuf, pour qu'il y ait des aménagements d'horaires qui peut-être à eux seuls suffiraient pour décongestionner la circulation à cet endroit, puisqu'il se trouve que toutes les administrations et institutions ferment au même endroit et que les horaires sont les mêmes pour tous, si bien qu'évidemment, il y a concentration des automobiles à ces heures-là.

Nous allons parler ensuite de l'aménagement de la gare routière. Contrairement au premier projet sur le rond-point qui nous paraît être à court et moyen terme, celui relatif à la gare routière serait plutôt sur le moyen et le long terme, mais c'est aussi un fort enjeu, tout d'abord parce que c'est le lieu en interface entre la Bléone et le centre-ville ; ensuite, c'est le lieu du transport en commun le plus utilisé à Digne, il a donc une grande importance. C'est de là que pourraient partir les itinéraires doux et notamment les circuits vélos. De plus, il y a très peu de lieux aménagés pour l'attente et il n'y a pas non plus d'ouverture visuelle vers la Bléone. Cela pourrait donc être un projet double : d'une part, un projet sur le triangle qu'est la gare routière et, d'autre part, un projet d'aménagement

des abords de la Bléone. Ce projet pourrait être extrêmement valorisant pour la ville et sa centralité.

Nous avons indiqué tous les éléments du cahier des charges de cette étude gare routière, avec l'idée des liaisons piétonnes vers l'autre côté du rond-point, l'idée des systèmes de location vélo et de parking vélo et des aménagements spécifiques à une gare routière.

Pour continuer sur les mobilités, un autre axe concerne les modes doux à renforcer, notamment le partage modal de la rue et une circulation pacifiée. Cela veut dire étendre le système des zones 30, notamment dans la vieille ville mais aussi dans le quartier des Épinettes. Nous avons cartographié l'ensemble des rues qui doivent être mises en mode doux. Nous avons rédigé ce qui pourrait faire l'objet d'un cahier des charges pour cette pacification de la vieille ville, en l'occurrence l'ensemble de la vieille ville, c'est-à-dire pas uniquement la face nord mais aussi la face sud.

La deuxième fiche relative aux modes doux à renforcer concerne une voie vélo qui a un fort enjeu déplacements doux mais aussi pour le tourisme : l'idée de relier l'hyper centre au quartier Soleilhœuf, puis au Pigeonnier et, tout à fait au bout de cette circulation, aux thermes. Aujourd'hui, cette jonction peut se faire, mais à ses risques et périls puisque cette voirie n'est pas sécurisée ni même traitée d'un point de vue paysager. Ce sont aussi des axes importants d'un point de vue historique de la ville et cours d'eau anciens. Il y a vraiment une valorisation du fait aussi que c'est l'axe qui mène aux thermes : une valorisation paysagère qui permettrait aussi un renouveau des espaces publics, mais surtout un changement des usages.

Il est prévu un ensemble de séquences, ce projet peut être phasé séquence par séquence, de manière à pouvoir se déployer dans le temps et avec des aménagements successifs. Cela sous-entend que, près de l'Intermarché, des accords puissent être passés avec Intermarché pour permettre que ces voies vélos ne soient pas uniquement à usage de loisirs mais aussi dans les usages quotidiens pour se rendre à son travail ou faire des courses.

Cette continuité des itinéraires vélos (vous allez voir quelques photos) est extrêmement importante puisqu'aujourd'hui il n'y a absolument pas la possibilité de circuler facilement, mais cela sous-entend aussi qu'il y ait du mobilier à certains endroits pour faire des parkings vélo, qu'il y ait une signalétique adaptée et la possibilité de traverser ou de longer des espaces et de desservir notamment tout le quartier de logements au Pigeonnier.

Nous passons maintenant aux actions paysagères et urbaines.

Les enjeux concernent notamment la ville historique. L'idée est une valorisation qui viendrait dans la continuité de ce qui a déjà été fait par la ville, puisque beaucoup de choses sont déjà faites et certaines sont en cours pour l'aménagement des espaces publics et des places (la rue de l'Hubac, la place du Marché, etc.). L'idée est d'aller plutôt géographiquement sur la face sud de la vieille ville, au sud de la cathédrale.

L'enjeu est de lancer des signaux positifs d'aménagement sur ce qu'on a appelé l'axe médiéval sud sur lequel je vais m'exprimer maintenant.

Il y a deux axes : l'axe médiéval sud et le plan vert qui concerne davantage les espaces publics sur l'ensemble du centre.

Pour ce qui est de la vieille ville, l'idée est de faire cet axe médiéval sud au sud de la cathédrale en permettant d'aménager et de valoriser une succession de places : la place de

l'Évêché, la place du Mitan, la place des Chapeliers et la place du Pied-de-Ville, et d'intégrer cet axe dans la centralité de Digne. Aujourd'hui, ce lieu apparaît comme tourner le dos à la ville. L'idée est de le relier avec ce qui a déjà été fait rue de l'Hubac, à savoir un itinéraire piéton qui, à terme, peut se diriger vers le musée Notre-Dame-du-Bourg et aussi vers Soleilhœuf, puisqu'on voit que l'axe médiéval sud peut se diviser en deux branches à la suite de l'axe situé vraiment dans la vieille ville.

Cet axe médiéval sud, nous le verrons plus tard, est aussi l'occasion de valoriser des espaces publics qui, aujourd'hui, ne le sont pas, pour permettre qu'il y ait ensuite un travail sur l'habitat et sur des îlots habités de la vieille ville qui demandent à être restructurés.

### *Présentation de photographies*

On voit que la voiture est assez envahissante dans ces lieux et qu'il y a assez peu de continuité sur les espaces publics et le traitement de ces espaces publics. Toutes ces actions pourraient entraîner une revalorisation des rez-de-chaussée sur cet axe.

Cette action s'accompagne d'une autre action qui est celle du traitement d'un grand jardin en restanques qui se trouve juste sous la cathédrale. Il s'agit là de continuer des actions qui sont déjà menées avec des associations à Digne. Ce travail avec les associations à la fois sur le projet et sur la gestion de ces espaces pourrait se poursuivre, il s'agit en fait de valoriser beaucoup de lieux qui, malheureusement, sont aujourd'hui en friche, parce qu'ils ont un rôle très important dans cette vision de la cathédrale au sud. C'est peut-être l'angle de vue sur la cathédrale le plus valorisant, sur lequel on a un recul et, malheureusement, le fait que ces espaces ne soient pas entretenus, ni même valorisés, ni même traités ou plantés, joue en défaveur du patrimoine de Digne. Cette action accompagne favorablement l'axe médiéval sud.

Voici des photos qui montrent les friches. Ce sont des endroits où il y a des choses qui poussent, bien entendu, c'est vert, en ce moment c'est un peu sec, mais cela pourrait être largement valorisé et cela permettrait aussi un verdissement de cette face du Rochas.

Sur la fiche numéro 7, il était question d'un plan vert que nous avons envisagé dès le départ de l'étude : on peut paysager davantage la ville, augmenter l'effet des espaces verts et des places, verdifier la ville et créer des liens entre ces espaces.

L'idée est de travailler sur un projet global. Ce n'est pas forcément des aménagements très coûteux, il s'agit plutôt de voir des micro-aménagements qui pourraient permettre d'être plus en réponse à des besoins des usagers et des habitants de chacun de ces quartiers. Nous avons envisagé de traverser l'îlot, de reverdir à certains endroits où ce serait une nécessité. Cela fonctionne aussi avec tout ce qu'on a vu sur les circulations douces, parce que ce sont des espaces verts qui ponctuent la ville et qui doivent être reliés entre eux.

Ce plan vert peut se décliner sur plusieurs années. Nous avons listé l'ensemble des espaces qui pourraient être traités. Il s'agit d'une étude qui pourrait être donnée à un paysagiste, mais il faudrait aussi qu'il y ait une compétence d'animation sociale puisqu'il s'agit de travailler dans les quartiers avec les habitants, en prenant en compte les besoins des habitants et notamment des différentes générations. En effet, les besoins changent, les jeunes générations ont besoin d'autre chose dans les espaces publics. Il ne s'agit pas de faire des espaces publics chers et classiques, il s'agit surtout de faire des espaces publics

adaptés aux personnes âgées, aux jeunes et, surtout, au contexte local et très resserré de chaque quartier.

Nous passons aux actions habitat et je donne la parole à Axel.

**M. BONNARDEL.**- Merci. Comme nous l'avons vu jusqu'à présent, et Christine l'a très bien dit, dans un centre-ville tout est lié. Quand on parle d'un projet urbain global, on ne peut pas parler que des déplacements, ou que du paysage, ou que du mobilier urbain, tout se traite en même temps et de front. Notamment, quand on parle d'espaces publics, on parle aussi d'habitat, parce qu'en valorisant l'espace public, indirectement on valorise aussi l'habitat ; les deux marchent ensemble.

Nous vous présentons à l'écran un résumé de toutes les fiches sur l'action sur l'habitat.

L'idée générale d'un projet urbain en centre-ville est évidemment de le rendre attractif, de redonner de l'attractivité à ce centre-ville qui, peu à peu - et ce n'est pas le cas uniquement à Digne, c'est le cas dans beaucoup de villes en France - a été délaissé. On va habiter dans les périphéries, les commerces ferment, il y a moins d'attractivité. L'idée est de retrouver cette attractivité du centre-ville et, pour cela, il faut redonner le choix d'habiter dans un centre-ville attractif. En effet, c'est un vrai choix de venir habiter en centre-ville, à proximité des commerces, de sacrifier un jardin ou une grande maison en périphérie pour habiter dans un petit appartement en centre-ville, mais à proximité des services, des commerces et d'une ambiance de village et de centre-ville.

Pour quelle raison visons-nous les jeunes ménages et les personnes âgées ?

Les jeunes ménages n'ont pas forcément les moyens d'habiter en périphérie, ils n'ont pas forcément les moyens d'aller dans un lotissement ou d'avoir une maison individuelle et ils recherchent plutôt de la proximité, des déplacements rapides et des petits logements qui sont à leur portée financière. Les personnes âgées ont quitté le centre-ville il y a quelques années, elles ont besoin de revenir dans un habitat plus adapté à leurs besoins, car ce sont souvent des personnes isolées, et en même temps d'être proches de services et commerces de proximité. Ce sont vraiment les deux cibles que l'on peut mobiliser pour leur redonner le choix et l'envie de venir habiter en centre-ville et que ça ne soit plus une population captive par dépit de venir en centre-ville.

Pour cela, nous avons identifié les besoins :

- des petits et moyens logements : T2, T3, T4 ;
- de la lumière ;
- une performance énergétique : c'est très important parce que cela réduit les coûts ;
- un extérieur si possible : on est en centre-ville, le bâti est très dense et n'offre pas forcément des possibilités extérieures, mais l'idée est d'essayer de retrouver un extérieur là où cela est possible ;
- des services et des commerces.

Nous avons développé tout cela au regard de plusieurs axes que je vais développer.

Il y a deux grandes familles principales, et tout d'abord inscrire les interventions dans une stratégie d'ensemble. Évidemment, quand on travaille sur le centre ancien, c'est très complexe. Beaucoup de villes s'y sont attelées et cela a pris plusieurs années. L'idée est

d'avoir une stratégie d'ensemble sur le centre-ville, sur le bâti ancien, pour ne pas faire des opérations au coup par coup et qui n'aient pas de cohérence.

La deuxième grande famille d'actions consiste à renouveler les modes d'intervention. Il y a deux sens à « renouveler » : c'est renouveler ce que vous avez déjà mis en place, par exemple l'OPAH qui a très bien fonctionné et qui est un outil important pour un centre-ville, mais c'est aussi apporter de nouvelles façons d'intervenir en centre-ville pour s'adapter aux objectifs que l'on s'est fixés.

Dans la fiche numéro 8 par exemple, pour la première famille, l'objectif est de se doter d'un outil d'anticipation de la mutabilité du bâti. Le premier élément est de connaître ce centre-ville et les paramètres qui font que le bâti, l'habitat va muter, et de connaître la dureté foncière de notre centre-ville.

Nous mettons en avant trois critères :

- la présence de logements vacants
- la non-présence de propriétaires occupants
- l'état de dégradation du bâti

En croisant ces critères, on arrive à identifier clairement des îlots, des immeubles, des appartements ou des pans entiers de centre-ville qui cumulent l'ensemble de ces critères et on voit que c'est sur ces îlot-là, à ces endroits-là qu'il faut intervenir sur ces trois critères pour impulser une nouvelle dynamique sur l'habitat.

La deuxième thématique de fiche est d'avoir un tableau de bord des produits et de leur réalisation, d'identifier les besoins des habitants : de quoi ont-ils besoin en centre-ville, que recherchent-ils, comment peut-on y répondre ? En outre, comme cela se passe sur le long terme, il convient d'anticiper les besoins et de réadapter les programmes immobiliers en fonction de ce qui a été fait jusqu'à présent.

Dans cette grande famille, je vais donner quelques exemples qui me semblent très importants. Pour intervenir sur ces îlots emblématiques une fois que l'on a identifié un secteur qui cumule plusieurs critères nous permettant de soulever la dureté du foncier et sa possible mutabilité dans le temps, il faut considérer cet îlot un peu comme le phare de votre centre-ville et « mettre le paquet » pour pouvoir impulser une dynamique sur le centre-ville, montrer que les choses avancent et que le renouvellement du centre-ville s'effectue. Il faut aussi renouveler les pratiques : l'OPAH, par exemple, tout ce qui a été fait sur le commerce, la veille commerciale rue de l'Hubac, il faut renouveler ces outils opérationnels et, en même temps, apporter d'autres outils, par exemple avoir une implication citoyenne beaucoup plus forte sur les espaces publics, travailler avec les écoles, travailler avec des partenaires nouveaux (l'EPF, le Département, la Région) qui peuvent mobiliser un certain nombre d'actions pour vous aider à travailler sur le centre-ville.

La dernière fiche qui nous semble intéressante et importante consiste à rendre visible la réussite d'un projet global dans le centre-ville ancien. Il est important de rendre visible l'action sur le centre-ville. Quand on parle d'habitat, quand on parle de refaire un logement, forcément on ne voit pas les travaux sur l'espace public, les habitants n'ont pas forcément cette visibilité à travers les bâtiments pour voir qu'il se passe quelque chose. Quand vous menez une action dans le centre-ville, présentez-la, mettez cela en avant pour

montrer que les choses avancent et qu'il y a une dynamique. Il est très important d'avoir une visibilité sur ce qui se passe dans le centre-ville.

À Draguignan, par exemple, ils ont implanté au cœur du centre la maison du renouvellement du centre urbain avec une succursale de la mairie qui permettait de voir les avancées des actions en centre-ville.

Je vais parler de la fiche numéro 10 qui permet d'intervenir sur les îlots emblématiques. Nous avons identifié, au regard des critères de mutabilité que j'ai expliqués, cinq îlots qui cumulent ces critères : logements vacants, état de bâti dégradé, peu de propriétaires occupants. La mutabilité de ce bâti est assez forte et on considère que cela ne concerne pas uniquement un immeuble mais l'ensemble de l'îlot.

Le premier, par exemple, est celui de la place Pied-de-Ville. Toute cette façade urbaine sur la place cumule l'ensemble de ces critères. Il s'agit d'un îlot emblématique, il convient d'intervenir sur cet ensemble. Il ne s'agit pas d'intervenir sur un ou deux appartements ou sur un ou deux immeubles, mais sur l'ensemble de l'îlot. Il ne s'agit plus de travailler à l'échelle du logement mais à l'échelle de l'îlot urbain. Ce n'est qu'ainsi que vous arriverez à redonner une attractivité et à retrouver des besoins en termes de logement. Par exemple, il vaut mieux, dans un immeuble où il y a cinq logements, retrouver trois logements de taille conséquente que cinq petits logements peu adaptés.

Il y a d'autres îlots, mais je vais passer vite.

Un autre exemple nous semble intéressant. Vous avez dans le centre-ville des petites ruelles, c'est un centre-ville médiéval et nombre d'interventions sur le bâti permettent de mettre en valeur le patrimoine. On voit bien ce lien entre travailler sur l'espace public, travailler sur l'habitat et travailler sur la mobilité à travers les ruelles et les parcours piétons dans le centre-ville pour créer de la mobilité et, en même temps, mettre en valeur le centre-ville, mettre en valeur votre patrimoine en permettant ainsi de redynamiser ce choix de venir habiter dans un centre ancien.

Nous avons évoqué beaucoup de choses, nous vous avons donné beaucoup d'informations, vous retrouverez tous les détails dans l'étude.

Je laisse Christine conclure.

**Mme DUGONTIER.** - Nous allons vous laisser la parole, mais il est important de répéter que ces actions, même si elles sont détaillées, font partie d'un tout qui est une stratégie d'ensemble et il y a des enchaînements de cause à effet qui font que, évidemment, il est impossible de s'attaquer à la rénovation de ces îlots si l'on ne rénove pas l'espace public. Il y a vraiment des signaux à lancer et aussi un phasage à opérer, raison pour laquelle, à la fin de notre étude, nous avons regardé pour chaque action à quelle date à peu près on pourrait envisager les travaux et les mises en œuvre qui sont décidées, afin que les choses puissent s'enchaîner.

Nous pensons que le schéma circulatoire se situe plutôt sur le moyen terme. Tout ce qui concerne la mobilité ne va pas démarrer immédiatement mais plutôt sur le court et le moyen terme. En revanche, il faut commencer tout de suite les actions d'anticipation sur l'habitat. Ces outils dont a parlé Axel, il faut les mettre en place dès demain si l'on veut pouvoir mener cette stratégie sur l'habitat. Quant aux interventions sur les îlots

emblématiques, elles ne pourront avoir lieu qu'après et elles vont de pair avec l'aménagement des espaces publics qui figurent sur la fiche de l'axe médiéval sud.

Ce phasage est extrêmement important. Il s'agit d'une stratégie d'ensemble, ce qui veut dire qu'il faut un portage dans le temps, une continuité et toujours la même envie de faire les choses. Pour cela, il faut à la fois la volonté politique mais aussi le portage technique, c'est-à-dire des personnes et des consultants ou des responsables qui seront les personnes clés qui mèneront leur projet jusqu'au bout.

Merci de votre attention.

**Mme LE MAIRE.**- Merci à vous.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce qui vous a été présenté ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous pourrez nous transmettre la présentation ?

**Mme LE MAIRE.**- Normalement, vous avez dû la recevoir par voie numérique, à télécharger.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je n'ai pas réussi à la télécharger, mais en effet vous l'avez envoyée.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous remets mes documents.

L'objectif aujourd'hui est de vous faire cette présentation, mais le travail à venir est important, c'est la suite : comment allons-nous nous organiser, comment allons-nous phaser cela, comment allons-nous déterminer des fiches actions. C'est la suite qui sera importante.

Je vous écoute, Monsieur Barbero.

**M. BARBERO.**- Nous avons travaillé sur ce projet lors des différentes séances qui ont eu lieu. Nous constatons qu'une partie de ce que nous avons proposé nous a été présentée. Nous souhaiterions que l'on fasse davantage porter l'accent sur l'entrée et la sortie de ville, notamment devant notre mairie, car ces deux voies sont dangereuses lorsqu'on est piéton, ainsi que sur la place Général de Gaulle, pour réaménager cet ensemble de manière plus positive.

Ensuite, la question est de savoir comment la décision sur le choix du projet va-t-elle être prise, comment va-t-on procéder ?

**Mme LE MAIRE.**- C'est toute la suite. Il faut savoir ce que l'on priorise. Nous avons déjà là des propositions de phasage qui sont intéressantes à suivre. Il convient de définir comment on va élaborer la suite, qu'est-ce qu'on programme déjà à court terme dans le mandat qui nous reste, et avoir un portage fort puis un relais fort avec les élus qui viendront ensuite. En effet, vous avez vu que c'est un travail sur vingt ans ; toute l'astuce est d'être suffisamment convaincants et solidaires pour que ça soit relayé et ajusté, car ce sera à ajuster régulièrement, et cela s'entend, afin que notre ville évolue vers ces villes en rebond, ces villes du futur, et qu'elle soit attractive et attractive aussi pour nos commerces. La suite est à construire.



Il y aura un comité de pilotage et une réflexion qui doit s'articuler par la suite, en sachant que ce n'est pas nous qui aurons toutes les solutions pour les vingt ans.

Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- En vous écoutant, il y a des choses très intéressantes et j'essayais de faire la comparaison avec les autres études que la ville de Digne a d'ores et déjà menées depuis un certain temps. On retrouve des axes communs, mais il y a aussi quelques différences, et je pense à l'axe médiéval et au plan vert.

Quand vous parliez, Monsieur, d'îlots emblématiques en termes d'habitat, j'ai découvert quelques termes que je ne connaissais pas (dureté foncière, etc.), merci en tout cas d'avoir enrichi mon vocabulaire et surtout d'avoir comblé quelques lacunes, mais cela étant, y a-t-il eu une étude permettant, à l'instar de ce qui a déjà été fait - je parle par exemple de l'îlot du Mitan qui est entre l'îlot du conseil départemental, la préfecture, l'hôtel de ville de Digne et le centre-ville - de déterminer des îlots où, parce que justement la dureté ou la vacance est trop importante ou qu'il n'y a pas d'exploitation en création d'appartements réellement exploitables (vous parliez des petits appartements pour en faire de plus grands), la réflexion conduirait à abattre le bâti pour pouvoir créer des respirations, des places ?

On s'aperçoit dans certaines villes - je ne ferai pas de comparaison avec Marseille, Paris ou Aix comme certains, mais plutôt comme Manosque - en l'occurrence à Manosque, qu'il y a des espaces de respiration qui sont devenus de véritables centres de vie et ont été colonisés par des nouveaux commerces de restauration où le touriste aime se promener et qui ont provoqué le retour de certains habitants avec un plaisir évident d'y vivre. À Forcalquier aussi, si je puis me permettre un autre exemple.

**M. BONNARDEL.**- Vous avez parfaitement raison. Pour vous donner un autre mot de vocabulaire, c'est ce que l'on appelle du curetage urbain.

Quand tout à l'heure j'avais mis « extérieur (si possible) », toute l'idée est de travailler plus précisément sur des îlots emblématiques avec des architectes et paysagistes qui vont venir cureter des bâtiments qui se sont développés dans un tissu médiéval, donc très dense, avec des murs porteurs très épais, parfois on a construit sur l'intégralité de la parcelle ; parfois, à un endroit trop dégradé, ou trop complexe à réaménager, ou trop coûteux à réaménager, la solution sera de rouvrir une partie pour créer une voie de passage, par exemple, ou créer plus de lumière dans les appartements qu'on va créer, plus d'ouverture sur l'extérieur, peut-être un petit jardin en rez-de-chaussée, des balcons, des terrasses. C'est un vrai travail d'architecte, un travail de curetage urbain, c'est tout l'intérêt de regarder ces îlots emblématiques, car ils portent beaucoup d'enjeux qui sont visibles aussi de l'espace public que l'on retrouve.

On retrouve cette idée de rendre visible l'action sur le centre-ville et, de fait, sur ces îlots, de travailler précisément avec des architectes et des partenaires, par exemple l'EPF. Je n'ai pas suffisamment insisté sur ce point. L'EPF est un partenaire qui permet de faire un portage foncier quand il y a un projet sur un îlot emblématique, quand on identifie quelque chose qu'il faut faire et qui est important pour le centre-ville.

Je prendrai l'exemple de la place Pied-de-Ville, au bout de la rue de l'Hubac, qui est une porte d'entrée sur le centre-ville pour venir le découvrir. On identifie cet îlot, l'EPF valide et acquiert le foncier pour vous aider. Ils ont des experts et ils ont des compétences pour

venir parler aux propriétaires, les entraîner dans le projet afin de les motiver, et acquérir ce foncier. Le temps pendant lequel vous menez votre réflexion et vos études et vous faites ce que vous projetez, pendant trois, quatre ou cinq ans, pour créer du logement, l'EPF est le partenaire clé sur le travail en centre-ville, car c'est lui qui va vous enlever la contrainte financière qui peut parfois ralentir beaucoup de projets.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci. Puis-je continuer ?

**Mme LE MAIRE.**- Allez-y, je vous en prie, c'est le but.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci. En ce qui concerne les déplacements, la mobilité, j'ai cru remarquer - mais j'ai pu me tromper - que vous n'aviez pas remis en question les sens de circulation du boulevard Gassendi comme de la rue du Docteur Honnorat. Certains avaient évoqué notamment la mise à deux voies de la rue du Docteur Honnorat, comme on l'utilise quand il y a le Corso de la lavande, et qui pourrait être utile pour accueillir peut-être d'autres manifestations en centre-ville et faciliter cette pénétration.

Je n'ai pas entendu parler non plus de parkings de déstagement extérieurs. Est-ce parce que cela ne faisait pas partie peut-être du cadre de l'étude qui vous était réclamée, mais qui aurait pu aussi traiter les problèmes de stationnement à l'intérieur du centre-ville ?

**Mme DUGONTIER.**- En effet, le schéma circulatoire envisage ces questions de sens de circulation, mais cela veut dire qu'il faut qu'il y ait une étude de maîtrise d'œuvre intégrant un consultant en circulation. Il y a d'ailleurs déjà eu une étude déplacements qui a été menée et qui arrivait à peu près aux mêmes conclusions sur les moyens et les travaux à réaliser pour décongestionner le rond-point du 11-Novembre. Une alternative est décrite - quand vous aurez le projet vous pourrez le voir - qui propose des changements de circulation de manière à faire un contournement du centre-ville différent. C'est quelque chose que nous avons proposé de mettre en test : il pourrait y avoir une signalétique installée de manière même temporaire, afin de changer les habitudes de circulation, puis faire les comptages et une espèce d'évaluation pour voir si, en effet, cela a une efficacité. Cela a tout à fait été abordé, d'ailleurs cela a été abordé lors des ateliers, puis repris dans nos actions.

S'agissant des parkings, il avait été question à un moment donné de réaménager le parking sur le terrain de l'usine à gaz, de faire des parkings de plus grande ampleur et plus en périphérie. Cela va de pair évidemment avec des aménagements plus commodes aussi pour les piétons et pour les vélos, en faisant en effet des parkings de dissuasion, si je peux utiliser ce terme, pour engager les gens à moins utiliser leur voiture.

On peut avoir aussi une politique de pacification, de zones 30, de voies vélos, ainsi qu'une signalétique adaptée qui montre les temps de parcours. Souvent, les gens pensent que c'est loin d'aller de Soleilhœuf à la cathédrale, ou de la cathédrale à la place Charles de Gaulle, alors que si l'on indique le nombre de minutes qu'il faut pour y aller, on s'aperçoit que tous ces trajets sont relativement courts. Cependant, il faut qu'il y ait un accompagnement, des itinéraires fléchés et des temps de parcours indiqués.

**M. BONNARDEL.**- Votre question est très intéressante et je voudrais ajouter un complément en essayant d'être bref.

Un centre-ville médiéval (ce n'est pas le cas uniquement à Digne, en France on a beaucoup de centres-villes de ce type) est très compliqué pour la gestion du stationnement. Pour résumer, il y a deux écoles.

La première école consiste à dire qu'un centre médiéval n'a pas été fait pour la voiture, c'était avant, les voitures n'existaient pas. On assume, ce n'est pas fait pour cela, on met les voitures *a minima* là où c'est possible et on fait des parkings à l'extérieur. Les gens qui vont habiter dans le centre-ville accéderont en voiture à leur logement pour les déménagements ou pour déposer des courses, mais ils iront se garer à l'extérieur.

La deuxième école consiste à essayer au maximum de faire rentrer la voiture dans le centre-ville. Dans un centre médiéval, on revient à ce que l'on disait tout à l'heure, on va faire des curetages, on va faire tomber des endroits du bâti, on va enlever du bâti pour créer des stationnements et permettre aux personnes qui habitent là de stationner au plus près de leur logement. Cela implique une politique assez forte de destruction de bâtiments anciens et une étude précise sur ceux que l'on va garder et ceux que l'on ne va pas garder.

Mais le problème du stationnement en centre-ville ne se pose pas seulement à Digne, de nombreuses villes en France se sont posé cette question et y ont répondu d'une manière ou d'une autre, elles ont fait des choix, et on s'interroge encore aujourd'hui sur le stationnement dans un centre-ville ancien.

**Mme LE MAIRE.** - Je vous remercie. Merci beaucoup pour nous avoir accompagnés dans cette belle étude. Au travail pour la suite ! Merci.

Nous allons aborder la délibération n° 2. Je passe la parole à Bruno Villaron.



## **2. SA HABITATIONS DE HAUT-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage le financement de l'opération de renouvellement de composants de leur résidence « L'Ermitage » sur la commune de Digne-les-Bains.

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt de 100 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 100 000 € ;

- dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il s'agit d'une délibération classique de demande de garantie d'emprunt par la SA Habitations de Haute-Provence.

Cela concerne un crédit de 100 000 euros qui est souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Nous sommes sollicités à hauteur de 10 % puisque le conseil départemental intervient pour 90 %. Cela concerne la résidence étudiant L'Ermitage.

Vous avez en annexe ce qui est proposé, à savoir le passage au gaz de la chaufferie et la mise en conformité.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur De Valckenaere.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur Villaron, ce n'est pas une question mais toujours la même chose, toujours la même explication de vote.

H2P est en bonne santé financière, même très bonne, si on était comme eux ce serait parfait, ils ne sont pas endettés au-delà de leur capacité et je ne vois pas pourquoi nous, dont ce n'est absolument pas le cas, même si on se désendette tranquillement en vendant les bijoux de famille, nous nous porterions toujours garants de leurs emprunts.

Donc, en ce qui nous concerne, ce sera un non.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
--

□□□□

### **3. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION « RESIDENCE LES AUGIERS »**

Madame Patricia GRANET rapporte :

La société Habitations de Haute-Provence envisage une opération de réhabilitation lourde des huit bâtiments de la « Résidence Les Augiers » construite en 1959.

Cette opération, en deux tranches, consiste :

#### Tranche 1 - Réhabilitation énergétique

- Installation d'une VMC hygro B
- Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, remplacement de celle existant sur certains pignons
- Isolation des planchers cave
- Isolation des combles

Montant des travaux : 1 811 000 euros

#### Tranche 2 - Réhabilitation parties communes et logements

- Remplacement des portes palières
- Remplacement des ensembles d'entrées d'immeubles
- Remplacement des portes collectives de cave (portes CF)
- Contrôle, remise en état des toitures et des dispositifs EP
- Remplacement des occultations sur menuiseries logements
- Réfection des pièces humides des logements (sanitaires, revêtements de sols, murs et plafonds)
- Amélioration de l'électricité des logements (mise en sécurité, ajout de prises) et mise en place de vidéophonie
- Réfection des parties communes (boîtes à lettres, éclairage, revêtements de sols et murs, gaines techniques)
- Création du désenfumage des escaliers (si possible selon budget)

Montant des travaux : 1 510 000 euros

Compte tenu de l'importance de l'opération et du confort que cela peut apporter aux locataires, il vous est proposé d'accorder, pour cette opération, une subvention de 243 000 euros, soit 121 500 euros par tranche.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur l'octroi de cette subvention et de dire qu'elle sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Nous avons aujourd'hui un bailleur social qui est assez offensif, qui souhaite améliorer l'habitat du quartier des Augiers, un quartier où les habitations sont vétustes. Cent onze logements sont concernés. Je crois que notre rôle, ville de Digne, est de veiller à maintenir dans ce quartier une certaine sérénité, de permettre cette rénovation pour favoriser le bien vivre, le bien-être et les conditions de vie, puisque c'est une certaine

façon de lutter contre l'insécurité, et nous pensons que c'est un quartier que nous devons valoriser.

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

**M. BARBERO.-** La société d'HLM est devenue propriétaire de ces murs puisque nous avons vendu le bail emphytéotique. Nous trouvons anormal de donner une subvention de 24 300 euros à une société, parce que cela ouvre la porte aux autres sociétés pour demander des subventions. Ils sont propriétaires des murs. C'est vrai que les habitants ont besoin d'une réhabilitation, mais le propriétaire est le propriétaire. Je suis contre le fait que la commune subventionne à une telle hauteur un bâtiment qui est devenu privé.

Merci.

**Mme LE MAIRE.-** Merci. Oui, Madame Baudoui-Maurel.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.-** C'est grâce à H2P que nous avons pu connaître une respiration dans notre gestion, puisque grâce à H2P nous avons eu 4 millions d'euros supplémentaires en termes de recettes. Aussi, qu'ensuite et philosophiquement cette même société nous réclame de l'argent est un petit peu étonnant puisque, par définition, elle a des moyens bien plus importants que les nôtres.

Cela étant, ce n'est pas la première fois que cela arrive, par contre c'est toujours la même société qui fait les mêmes demandes. En 2008 notamment, cela s'était passé aussi pour 180 logements du Pigeonnier et 80 logements de Barbejas, et cette même société nous avait demandé non pas de lui garantir un emprunt mais bel et bien de lui donner encore de l'argent à hauteur de 100 000 euros à l'époque. J'avais déjà voté contre parce que je trouvais cela aussi totalement anormal.

Partant de ce principe, et je ne prétends pas avoir une maîtrise totale des différents types de financements auxquels les SA HLM peuvent prétendre, mais en l'occurrence via la loi SRU, comme en 2016 notamment, il y a de nouveaux outils financiers qui les aident et ce, à tous les niveaux, y compris ceux de la réhabilitation.

Pour tous ces motifs, l'argent des Dignois doit être utilisé bien plus utilement que dans ce cadre-là et nous trouvons tout à fait anormal que l'on puisse avoir ce genre de demande à traiter. Ce sera donc un vote contre.

Je vous remercie.

**M. ESMIOL.-** Je suis un peu surpris de votre réponse, Madame Baudoui-Maurel, parce que l'an dernier, dans l'espace de libre expression pour chaque groupe, vous nous parliez des HLM des Basses Sièyes en disant ceci : *« Nous sommes intervenus plusieurs fois sur ces problèmes, mais nous n'avons eu comme réponse que des sourires moqueurs du maire et de l'élu communiste chargé du social qui eux, vivent à des années-lumière de ce genre de souci grâce à leur indemnité »*. Ce qui est surprenant chez vous, c'est que vous nous donnez des leçons comme quoi on ne fait rien aux Basses Sièyes et là, pour une fois que la ville investit et pousse pour que les gens vivent mieux, vous êtes contre.

Moi, je dis que c'est très bien et que c'est une bonne initiative de la municipalité.

**Mme LE MAIRE.-** Je vais vous demander de passer au vote.

Pardon, allez-y.

**M. DE VALCKENAERE.**- Pour revenir sur ce qu'a dit M. Esmiol, c'était moi à l'époque qui étais intervenu au sujet de l'endettement énergétique des Basses Sièyes. Mais, endettement énergétique, si je lis les réclamations qui figurent dans votre rapport, aujourd'hui 40 % des locataires souffrent du froid en hiver, bravo, 50 % de ces derniers rajoutent à un chauffage d'appoint électrique, pour ceux qui n'en ont pas, la crainte d'une facture trop élevée de dépense, et c'est systématiquement évoqué. Le bailleur est donc bien conscient des problèmes. Je vous fais remarquer que dans la liste des travaux qui nous sont soumis aujourd'hui, je ne vois pas de réfection des moyens de chauffage. Pire, on apprend - et là j'avoue que c'est une grande surprise de ma part - qu'on interdit à ces gens de cuisiner au gaz ! Je ne sais pas si on est en France ou je ne sais pas où là-bas, mais cuire à l'électricité, je ne sais pas comment font ces braves gens.

Je veux bien voter des subventions, déjà c'est des bâtiments qui ne nous appartiennent plus, parce que vous avez vendu les murs, mais je vous répète que H2P se porte bien et que l'ensemble des travaux, que ce soit dans la tranche A ou dans la tranche B, ne feront pas faire d'économies de chauffage à ces gens ; pire, ils devront toujours continuer à cuisiner sur des plaques électriques, le gaz étant toujours interdit, et ce n'est pas les quelques travaux qu'ils vont faire là-dessus qui y changeront grand-chose.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,  M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS,  MME ALBANESE-BEC), 4 ABSTENTIONS (MME PRIMITERRA,  MME NIKITAS, MME VALENTIN, MME VOLLAIRE)  M. VILLARON ET M. BARTOLINI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
--

□□□□

#### 4. MODIFICATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre aujourd'hui :

1. La nomination suite à la réussite au concours de deux agents (SMJS et urbanisme) au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

2. La nomination à la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise suite à la commission administrative paritaire du 23 juin 2017.
3. Le recrutement d'un agent par voie de mutation au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>e</sup> classe.
4. La nomination suite à réussite à concours d'un agent (directrice du CCAS) au grade d'attaché territorial.

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
A	Attaché principal		1
	Attaché	1	
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	
	Adjoint administratif		2
	Agent de maîtrise	1	
	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe		2
	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	1	

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Monsieur Villaron, toujours la même question, et ce serait bien peut-être que vous l'adoptiez systématiquement, cela nous ferait gagner du temps : l'incidence financière.

**M. VILLARON.**- Sachant que le poste d'attaché principal qui est supprimé concernait une personne qui était en congé de longue durée depuis déjà quelque temps, qui n'a pas été remplacée, le montant non dépensé pour la collectivité doit être sur une année pleine d'environ 20 000 euros, puisque tout le reste se fait à iso.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
---

□□□□



## **5. DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le code du travail. Il permet aux salariés, en accord avec leurs employeurs, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue, parent d'un enfant gravement malade.

Le décret 2015-580 du 29 mai 2015 a étendu sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, un agent public peut dorénavant renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie, en tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps), au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou est victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

### **Modalités pratiques du dispositif**

#### *Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don*

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT), en tout ou partie ;
- les congés annuels (CA) à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- les jours épargnés sur un compte-épargne temps ;
- sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés.

#### *Formalités obligatoires*

L'agent donateur qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire pour cet agent de détailler le nombre et le type de jours de repos cédés.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la ville afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année, au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

### **Gestion des dons**

La collectivité propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne dénommé « Fonds de solidarité enfant malade » géré par la direction des ressources humaines.

Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la direction des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par le décret du 28 mai 2015 et ci-dessus indiquées.

L'avis du médecin de prévention ou d'un professionnel de santé pour éclairage pourra être éventuellement sollicité quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.

Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui est attribué. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Le don a un caractère anonyme.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

### **Droits et obligations de l'agent bénéficiaire**

L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut être absent plus de 31 jours consécutifs de son service (par dérogation ou principe posé à l'article 4 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985).

De même, la durée du congé annuel peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de ce dispositif à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'a pas été consommé par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la direction des ressources humaines.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Une note présentant l'intégralité de ce dispositif sera établie et communiquée aux agents ainsi qu'un imprimé *ad hoc* formalisant les dons individuels.

Les dispositions ont été soumises à l'avis du comité technique en date du 4 septembre 2017 et ont reçu un avis favorable maximum.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'application de ce dispositif de solidarité au sein de la collectivité de Digne-les-Bains.



**M. VILLARON.**- C'est une délibération que nous avons souhaité porter pour permettre aux collaborateurs de la collectivité de bénéficier des nouvelles dispositions qui ont été validées par décret en 2015 et qui permettent aux collaborateurs de recevoir de leurs collègues de travail des jours de repos pour que les parents puissent accompagner des enfants gravement malades.

Je précise que c'est passé en comité technique le 4 septembre dernier et que cela a reçu un avis favorable de tous les participants.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui Madame, une simple réflexion. On le vote bien entendu, puisque dès qu'il s'agit d'un enfant malade, il n'y a pas de question à se poser, mais quand même, dans un pays comme le nôtre censé être si développé et si riche, que ça soit des salariés entre eux qui doivent, on ne peut pas appeler cela se faire de tels cadeaux, mais se rendre de tels services, c'est purement et simplement scandaleux.

Mais, bien entendu, nous le votons.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**6. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, a engagé, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 30 septembre 2015, a validé le principe de subventionner l'opération suivante :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement N°4 Place de l'Ancienne Mairie (AK 946) <b>Propriétaire :</b> M. François ANTOINE	Travaux Amélioration énergétique sur logement locatif moyennement dégradé	34 557.58 €  Plafond Ville / Région : 32 250 €	Subvention : 1 613 € Prime Réduction de loyer : 500 € Prime Programme Habiter Mieux /Energie : 1 000 € <b>soit 3 113 €</b>	Subvention : 806 €

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (document validé par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 30 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement de la subvention versée par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

**7. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - CRET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au

31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Cette campagne est désormais conduite dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, le syndic bénévole de la copropriété de l'immeuble situé n° 7 place du Marché (AK 341) a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé des travaux de ravalement sur la façade principale dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la Ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la Ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

<b>Copropriété</b> <b>Adresse de la façade concernée</b>	<b>Subvention à engager</b>
Immeuble N° 7, Place du Marché (AK 341) Copropriété Syndic bénévole : Monsieur François GLEISE Titulaire du compte : Copropriété 7 Place du Marché, chez Monsieur François GLEISE (sur BNP PARIBAS)	1 façade <b>3 500 €</b>

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **8. QUARTIER DU MOULIN - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU TIVOLI ET LE CHEMIN DE LA VENDOLINE : ACQUISITION FONCIERE BARNOUIN**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement quartier du Moulin, M. Régis Barnouin a proposé à la commune de Digne-les-Bains la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BE n° 623, sise avenue de Verdun, d'une superficie de 771 m<sup>2</sup> sur laquelle la commune a institué une servitude.

Ainsi, la parcelle cadastrée section BE n° 623 est située en zone UC au plan local d'urbanisme de la commune de Digne-les-Bains et frappée par l'emplacement réservé ER 3/63 qui prévoit la création d'une voie de liaison entre le chemin du Tivoli et le chemin de la Verdoline.

Cette emprise est issue de la division de la parcelle cadastrée BE n° 163, selon le plan de division établi le 9 juin 2017 par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert.

Par ailleurs, il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme ouvre aux propriétaires d'emplacements réservés un droit de délaissement leur permettant de mettre les bénéficiaires en demeure d'acquiescer ou de lever la réserve.

En contrepartie, il a été convenu que la commune s'engage à :

- la réalisation, après cession, des réseaux publics (eau et assainissement) et la mise en place des gaines de réseaux secs, en limite de propriété ;
- la mise en œuvre, après cession, des travaux de réalisation et d'aménagement de la voie par la commune ;
- la réalisation par la commune, d'un muret d'une hauteur d'un mètre pour soutenir la voie.

La promesse synallagmatique de vente a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune cette acquisition, pour l'euro symbolique, en vue de la création d'une voie de liaison, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 623 d'une superficie de 771 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, la prise en charge de la viabilisation des parcelles, la mise en œuvre des travaux de réalisation et

d'aménagement de la voie pour sept lots à construire et la construction d'un muret d'une hauteur d'un mètre pour soutenir la voie ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **9. LE ROUVEYRET - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 18 du 30 mars 2017 le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural cadastré section AN n° 144 d'une contenance de 2 865 m<sup>2</sup> sis Le Rouveyret lieudit « Le Galifan » à Digne-les-Bains en vue de sa cession à M. et Mme Patrick Basset et au rachat du nouveau chemin d'une emprise de 481 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 68 créé par les demandeurs.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-261 du 4 avril 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets.

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 25 avril au 9 mai 2017.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Compte tenu de l'usage de ce chemin de type « privé », madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'opération de désaffectation susvisée.

Considérant que le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du chemin rural cadastré section AN n° 144 à 343 € arrondie à 350 € et la valeur de l'emprise de 481 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 68 à 100 €.

Les promesses synallagmatiques de vente ont été signées le 28 mars 2017.



Étant précisé que les frais de cession seront à la charge de M. et Mme Patrick Basset et que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la désaffectation du chemin rural lieudit « Le Galifan » cadastré section AN n° 144 d'une contenance de 2 865 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver la cession à M. et Mme Patrick Basset dudit chemin pour un montant de 350 € ;
- d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme Patrick Basset du nouveau chemin d'une emprise de 481 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 68 pour un montant de 100 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes de mutation foncière et tout document s'y rapportant, nécessaires à l'aboutissement de ces projets.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**10. RUE DE LA PREFECTURE - LIEUDIT « LA VILLE » - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 9 juin 2017, la société ETEC nous informe qu'elle est chargée par ERDF d'un nouveau projet de travaux envisagés sis rue de la Préfecture à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
DIGNE-LES-BAINS	AK	959	LA VILLE

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

Étant précisé que ERDF prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**11. LA GRANDE ISCLE - CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION - ACQUISITION ET ECHANGES - REGULARISATION DENOIZE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin d'accès à la station d'épuration, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 19 du 26 mars 2009 l'acquisition foncière d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n° 59 appartenant à M. Jean Denoize, pour un montant de 9,60 euros (indemnité de remploi comprise) arrondi à 10 euros.

Cependant, la mise sous tutelle de M. Denoize par jugement du tribunal d'instance de Marseille a ralenti la procédure en cours et les documents nécessaires à la rédaction de l'acte de mutation foncière n'ont pas été transmis à la commune afin de régulariser la cession.

Entre-temps, la succession suite au décès de M. Jean Denoize a désigné sa fille Mme Christine Gautier née Denoize, propriétaire des biens faisant l'objet de la présente délibération.

De plus, dans le cadre de la délimitation de la nouvelle station d'épuration, il s'est avéré que les limites des parcelles sur le terrain ne correspondaient pas à la réalité cadastrale. Des négociations ont donc été engagées auprès des propriétaires concernés. Cependant, il reste les échanges à régulariser entre

la commune et Mme Christine Gautier née Denoize pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

La régularisation se fera par les échanges fonciers sans soulte suivants :

Mme Christine Gautier née Denoize s'engage à céder à la commune de Digne-les-Bains les parcelles cadastrées section AT n° 276p (U), AT n° 276p (V) et AT n° 267p (X) totalisant une superficie de 77 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune de Digne-les-Bains cèdera à Mme Christine Gautier née Denoize la parcelle cadastrée section AT n° 1p (E) d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

La promesse synallagmatique de vente a été signée le 31 juillet 2017 et la promesse d'échanges le 21 juillet 2017.

Étant précisé que les frais de document d'arpentage et de mutations foncières seront à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n° 59 pour un montant de 9,60 euros arrondi à 10 euros (indemnité de remploi comprise) ;
- d'approuver les échanges fonciers sans soulte entre la commune et Mme Christine Gautier née Denoize ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**12. LIEUDIT « LA MOLIERE » DALLE AUX AMMONITES - CESSION AU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par courrier du 5 juillet 2017, nous avons été saisis par le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence d'une demande de cession de

la Dalle aux ammonites en vue de réaliser une mesure de sauvegarde de celle-ci.

Elle est située sur la parcelle communale P 505, d'une superficie de 4 255 m<sup>2</sup>, en zone US du plan local d'urbanisme de la ville.

Le projet de l'aménagement et de la conservation de la dalle soulève deux questions.

Le premier point est la parcelle privée jouxtant la dalle et appartenant à Mme Navetat pour laquelle aucune solution à l'amiable n'a pu être trouvée. La décision a été prise de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il a été décidé de laisser la procédure à l'initiative du conseil départemental, ceci dans un souci de sécurisation du dossier sur le plan juridique, afin que le maître d'ouvrage gestionnaire de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence soit aussi l'entité qui bénéficierait de l'expropriation.

Le second point concerne la propriété de la dalle elle-même et la possibilité de son transfert au Département. Conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2017, le Département souhaite acquérir un certain nombre de sites géologiques majeurs. L'objet de ces acquisitions a pour but la conservation des géosites sur le long terme, ainsi que la possibilité d'y conduire des travaux d'aménagement coûteux.

Considérant l'urgence des travaux à intervenir par le Département afin de préserver et conserver la Dalle aux ammonites (infiltrations qui l'endommagent actuellement) et de mettre en valeur le site.

Considérant qu'au vu du montant des travaux estimés à 550 000 € HT, une cession pour un montant de 4 500 € peut être envisagée, conformément à l'avis de France Domaine établi le 31 juillet 2017.

Étant précisé que l'acte administratif sera établi par le Département.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence de la parcelle cadastrée section P n° 505 d'une superficie de 4 255 m<sup>2</sup> sise lieudit « La Molière » pour un montant de 4 500 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

**Mme ALBANESE-BEC.**- Je vous remercie.

C'est vrai que nous aurions aimé que la Dalle aux ammonites reste aux Dignois, car nous y tenons, mais au vu des dépenses, nous espérons que le Département aménagera et entretiendra tout le site pour mettre en valeur notre patrimoine.

**Mme PRIMITERRA.**- Le Département a obtenu, dans le cadre du programme Interreg Alcotra - c'est-à-dire les fonds européens au titre d'un programme qui s'appelle « l'Aventure géologique » et qui concerne les Pénitents des Mées et l'aménagement de la Dalle aux ammonites - des subventions qui vont lui permettre de réaliser les travaux de protection à hauteur de 550 000 euros, avec des travaux d'urgence pour le confortement de la dalle à hauteur de 70 000 euros, des travaux de protection pour 150 000 euros et, dans un second temps, des travaux de mise en valeur globale du site pour un montant de 330 000 euros, tous ces travaux devant être réalisés au plus tard avant 2020.

Il faut savoir qu'une radiographie de la dalle a été effectuée. Les ammonites reposent sur une couche relativement faible et, avec les infiltrations d'eau de pluie et les phénomènes chimiques liés à l'interaction de l'eau de pluie, de la pollution et de tous les phénomènes météorologiques qui surviennent, il y a en dessous des cavités qui font que la dalle menace de s'effondrer sur elle-même ; or, si elle s'effondrait sur elle-même, malheureusement nous la perdriions, en tout cas nous perdriions une partie de la dalle. Il est donc impératif de mettre en œuvre ces travaux.

**Mme LE MAIRE.**- Vous vouliez poser une question ? Allez-y, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

J'irai dans le sens de Mme Bec-Albanèse, mais uniquement pour la première partie de son intervention, à savoir que c'est un élément patrimonial dignois particulièrement remarquable dans tous les sens du terme en l'occurrence.

Cet élément patrimonial qui ne nous coûte rien, nous allons le laisser partir pour 4 500 euros, c'est-à-dire rien du tout, mais par contre je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas maître d'œuvre, je ne vois pas pourquoi nous ne porterions pas les fameux projets que vous venez d'aborder. D'ailleurs cela a déjà été le cas à hauteur de 250 000 euros en 2009 et c'était défendu à l'époque par la municipalité dont certains membres sont encore là autour de vous. La commune avait donc été capable de porter ce genre de projet à hauteur de sommes importantes. C'était en l'occurrence aussi pour lutter contre les infiltrations d'eau, etc.

On avait abandonné ce beau projet, mais manifestement trop pharaonique, de musée à hauteur de 5 millions d'euros qui devait être fait, parce que ça aussi le conseil départemental à l'époque l'avait évoqué, mais cela n'avait pas pu être fait.

Donc oui, la commune pourrait en tant que telle porter ce projet, d'autant qu'avec l'intercommunalité nous nous sommes dotés maintenant d'outils et de personnels performants qui peuvent nous y aider. Je pense au Pays dignois, etc., qui avait déjà réfléchi sur cette problématique.

Trois cents millions d'années, ce n'est pas rien, c'est quelque chose de particulièrement important. Ce n'est pas seulement une mémoire, mais c'est aussi quelque chose qui nous a

fait connaître jusqu'au Japon. Certains parmi vous autour de la table, allez peut-être vous souvenir que cette Dalle aux ammonites avait été à l'origine de recettes pour notre commune. Nous avions en effet vendu l'empreinte de notre Dalle aux ammonites un million de francs à l'époque, c'est-à-dire 150 000 euros à l'heure actuelle.

Je suis en train de dire que ce qui théoriquement n'a pas de prix a pu être exploité et peut être porté, je le répète encore, par notre commune. J'ai encore en moi comme une blessure, excusez-moi, l'affaire du Petit Séminaire que je regrette toujours, ce sont aussi des pans de notre histoire qui ont disparu, et je ne suis pas - c'est peut-être une question très subjective - très convaincue de ce que l'on en a fait après.

Alors non, je ne peux pas laisser partir comme cela, nous ne pouvons pas laisser partir comme cela la Dalle aux ammonites, même s'il s'agit du conseil départemental et même si c'est vous, Madame Primiterra, qui nous présentez le rapport, pour toutes ces raisons.

Je terminerai, après le fond, simplement par un argument, parce que nous avons demandé que nous soit transmise l'évaluation des domaines, mais il y a quand même un petit problème dans cette évaluation des domaines. En effet, on décrit l'étude : « *Elle consiste en effet à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant...* » etc. Sauf que, à la page suivante, il est mentionné : « *Il est ici précisé qu'il n'existe aucun marché sur ce type de bien* ».

**Mme PRIMITERRA.**- La dalle est dans la gestion de la réserve géologique et la réserve géologique est de la compétence du conseil départemental, ce qui explique que le conseil départemental ait porté le projet Interreg sur « l'Aventure géologique ».

J'entends que les Dignois peuvent être marris de voir que la dalle est vendue, je pense que l'aspect positif est qu'elle est vendue à une entité publique, on ne la vend pas à une entreprise privée.

Aujourd'hui, en toute objectivité, les finances de la ville et même celles de la communauté d'agglomération ne leur permettent pas d'assurer les frais nécessaires au maintien de la Dalle aux ammonites, nous en avons difficilement les moyens. Ce programme de fonds européens est vraiment une opportunité, dans le cadre du projet global « l'Aventure géologique ».

C'est vrai que pour le service des domaines, je suis d'accord avec vous, vous évoquez les 4 500 euros, mais si l'on regarde le lieu, c'est quoi ? C'est du rocher avec des buis. Certes, il y a des ammonites qui n'ont pas de prix, mais les ammonites se vendent dans des ventes spécialisées ; il doit y avoir des prix pour des ammonites individuelles, mais là c'est un ensemble géologique sur une paroi rocheuse que vous connaissez aussi bien que moi, il est donc difficile à France Domaine d'avoir un comparatif puisque c'est unique au monde. Ils nous ont donné ce montant-là. Sachant que, pour une somme bien moins élevée, le département a de la même façon acheté le site des siréniens à Castellane pour pouvoir également y réaliser des travaux de protection.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Puis-je me permettre une dernière question ?

J'ai été très étonnée de voir que ce n'était pas classé en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ce qui nous aurait permis aussi, même pour le conseil départemental d'ailleurs, d'avoir accès à certains financements, et qu'ensuite, quand on

recherche « monuments historiques de Digne », cela ne figure nulle part, y compris au niveau de la DRAC.

**Mme PRIMITERRA.**- La dalle n'a pas été classée.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est quelque chose qui m'époustoufle totalement.

**Mme PRIMITERRA.**- Ce n'est pas un monument. Cela peut être un site classé comme le sont par exemple les gorges du Verdon. D'ailleurs le site est classé.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il est classé, mais il n'est pas en AVAP.

**M. BREMOND.**- On est en réserve géologique, c'est-à-dire qu'on a la servitude. La Dalle aux ammonites en fait partie, mais elle ne peut pas rentrer dans les critères de l'AVAP, car ils prennent en compte soit des monuments construits par l'homme, il n'y a pas de monument historique sans la main de l'homme, or l'homme n'est strictement pour rien dans la Dalle aux ammonites, ou par ailleurs les sites inscrits, mais cela concerne plus des paysages.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On est d'accord, mais quand cela ne figure pas sur le site de la mairie, par exemple, sur l'open data en l'occurrence... Voilà !

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Une remarque. Je crois aussi que l'obtention de la subvention est liée au fait qu'il faut qu'on soit propriétaire, c'est important aussi.

**Mme PRIMITERRA.**- Ce qui était important c'est surtout si on avait pu traiter à l'amiable avec les propriétaires, il y avait cela aussi. Les travaux vont être conduits par le Département, mais pour se rendre propriétaire des terrains, comme on n'a pas pu traiter à l'amiable, il faut passer par l'enquête d'expropriation. On s'oriente vers une déclaration d'utilité publique qui sera vraisemblablement attaquée puisque les propriétaires nous l'ont d'ores et déjà annoncé. Il va donc y avoir un contentieux et, juridiquement, le juge nous aurait « retoqués » parce que la commune n'est pas bénéficiaire de l'expropriation, sachant que ce n'est pas la commune qui va faire les travaux mais le Département.

**Mme LE MAIRE.**- Toutes ces choses mises en balance nous ont fait aller vers cette solution.

**Mme PRIMITERRA.**- Mais sachez que cela nous a fait discuter et votre point de vue est partagé par des élus de la majorité.

**Mme LE MAIRE.**- Aujourd'hui, nous n'en avons malheureusement pas les moyens.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il y a aussi le mécénat, cela existe pour de grands éléments du patrimoine national. Je crois savoir que quelques nouvelles mesures du gouvernement vont dans ce sens.

**Mme LE MAIRE.**- Si ce n'est qu'Alcotra et « l'Aventure géologique » c'est du concret.

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,  
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**13. AVENUE DE VERDUN - LIEUDIT « CAGUERENARD » : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS (L'ELECTRICITE EN RESEAU)**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 9 juin 2017, la société MG Concept Ingénierie nous informe qu'elle est chargée par la société Enedis d'un nouveau projet de travaux envisagés sur les postes « La Sèbe » et « Gineste » sis lieudit Caguerenard à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre des travaux sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
DIGNE-LES-BAINS	BM	106	AVENUE DE VERDUN
DIGNE-LES-BAINS	BM	242	CAGUERENARD

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

Étant précisé que la société Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**14. LES HAUTS DE BAUMELLE - RUE DES AMANDIERS ER3/61 :  
ACQUISITION FONCIERE MARTY/LAVANDIER**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par acte du 6 avril 2017, M. Géraud Lavandier et Mme Pauline Marty ont acquis les parcelles cadastrées section BI n° 404 et BI n° 405 sises rue des Amandiers lieudit « Baumelles » à Digne-les-Bains.

Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée BI n° 32, selon le plan de division établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

La parcelle cadastrée section BI n° 405 est située en zone UC au plan local d'urbanisme de la commune de Digne-les-Bains et frappée par l'emplacement réservé ER 3/61 qui prévoit l'élargissement de la rue des Amandiers.

Par courrier du 4 mai 2017, M. Lavandier et Mme Marty proposent à la commune de Digne-les-Bains de céder la parcelle cadastrée section BI n° 405 sise rue des Amandiers d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> au prix de 2 800 € soit 35 € le mètre carré.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 19 juin 2017.

Étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 405 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> au prix de 2 800 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]* Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**15. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE - RUE CLAUDE CHAPPE :  
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE EN VUE DE SA CESSION  
AU GROUPE SAMSE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

En 2011 et 2013 la commune de Digne-les-Bains a cédé au groupe SAMSE les parcelles cadastrées section AZ n° 1206 (228 m<sup>2</sup>) et n° 1232 (219 m<sup>2</sup>) représentant des délaissés de voirie sis rue Claude Chappe - quartier Saint-Christophe à Digne-les-Bains.

Par courrier du 12 juin 2017, le groupe SAMSE vient de nous saisir d'une nouvelle demande d'acquisition d'un délaissé de voirie sis rue Claude Chappe - quartier Saint-Christophe.

En effet, aujourd'hui l'accès des poids lourds de livraison, à raison de quatre à six rotations par jour, se fait par l'avenue du Colonel Noël, un flux important qui n'est pas sans risque sur cette voie très fréquentée.

Aussi, dans un souci de sécurisation, le groupe SAMSE souhaite modifier l'itinéraire des camions de marchandises en créant un accès par la zone commerciale - rue Nicéphore Niepce, ancien site « Dekra » et en mettant en place un portail de sécurité.

Il convient donc de déclasser une emprise d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, selon le plan établi le 30 août 2017 par Thierry Pianet, géomètre expert, avant la cession foncière.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement la procédure de déclassement d'un délaissé de voirie d'une emprise de 138 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession au groupe SAMSE ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à nommer un commissaire enquêteur.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ce n'est pas une question mais simplement dire que c'est une excellente chose que ce soit enfin fait et très bien. Et je remercie Mme Primiterra et les services pour la demande qui a été suivie d'effet, à savoir que nous puissions bien savoir de quoi nous parlons quand il s'agit des parcelles. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**16. AVENUE DEMONTZEY - LIEUDIT « LA DIGUE » : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 9 juin 2017, la société ETEC nous informe qu'elle est chargée par ERDF d'un nouveau projet de travaux envisagés sis avenue Demontzey lieudit La Digue à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
DIGNE-LES-BAINS	AE	264	LA DIGUE

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

Étant précisé que ERDF prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et ERDF ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**17. PLACE DE LA BARLETTE : CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Barlette, la commune de Digne-les-Bains a acquis auprès de plusieurs propriétaires fonciers les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Contenance</b>
AK	1038	187 m <sup>2</sup>
AK	1040	317 m <sup>2</sup>
AK	1042	279 m <sup>2</sup>
AK	1044	32 m <sup>2</sup>
AK	1046	36 m <sup>2</sup>
AK	1048	11 m <sup>2</sup>
AK	1059	172 m <sup>2</sup>

Vu le code de de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessus sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des remarques ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Concernant la place de la Barlette, c'était une belle place mais, malheureusement, ça ne l'est pas resté très longtemps. Il y avait en effet des problèmes de containers, je veux bien, mais malheureusement il y a aussi des problèmes de dégradation de ce béton, faux dallage, etc.

Il y a peut-être des choses auxquelles on pourrait essayer de remédier. Je parle là des salissures liées aux essences végétales qui ont été choisies et qui dégradent fortement. Ne pourrait-on pas faire une réflexion sur cet aspect des choses, pour essayer de conserver cette place au mieux et le plus longtemps possible ? C'est une question.

Et, puisque M. Esmiol m'a accusée faussement tout à l'heure, je vais me permettre une petite pique, ce sera ma petite réaction, Monsieur Esmiol.

Quand Monsieur était adjoint aux travaux, vous vous souvenez, la Barlette, on avait commencé à 285 000 euros, je vous fais grâce des autres, et avec vous on a terminé à plus de 500 000 euros ! Ce fut là une grande réussite financière pour la ville !

Merci, Monsieur Esmiol !

Vous m'avez cherchée, vous m'avez trouvée.

**Mme LE MAIRE.**- On regardera pour les arbres.

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **18. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE**

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 34 du 29 mars 2012, le conseil municipal a décidé de donner en affermage la gestion du service de restaurant de la cantine scolaire et municipale à la société de restauration Compass Group France agissant sous le nom commercial Scolarest. Ce contrat se terminera le 28 juin 2018.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le mode de gestion de ce service public.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de publicité pour une délégation de service public par voie d'affermage avec une durée de cinq ans et dans le cadre de laquelle :

- le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation de la restauration scolaire et municipale, moyennant une rémunération perçue sur les usagers et sur la base des tarifs fixés par la commune ;
- le dossier de consultation ci-joint, définit les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'ensemble des moyens de contrôle de la collectivité sur le délégataire pour un suivi de l'exploitation de la restauration scolaire et municipale.

Le choix d'un mode de gestion en régie n'étant pas exclu, la ville maintiendra ou non le principe de la délégation de service public en fonction des offres reçues.

Afin de maîtriser les exigences qualitatives et d'optimiser les critères économiques, la ville a souhaité fédérer et mutualiser au moyen de conventions de groupement de commandes, les contrats de l'accueil de loisirs sans hébergement, du CCAS, du collège Maria Borrély et de la crèche. Une copie de ces conventions est jointe au présent document.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été saisis sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion de la restauration scolaire et municipale ;

- d'adopter le dossier de consultation pour la délégation de service public de la gestion de la restauration scolaire et municipale ;
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions de groupement de commandes avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, le CCAS, collègue Maria Borrély et de la communauté d'agglomération (Provence Alpes Agglomération).

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**19. APPEL A PROJET LIEUX D'INNOVATION ET DE MEDIATION NUMERIQUE - BOUQUET DE SERVICES CULTURE NUMERIQUE POUR TOUS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La stratégie « Smart Région », adoptée par le conseil régional, entend développer une approche éthique de l'innovation numérique basée sur la médiation et l'accompagnement aux usages numériques.

L'appel à projet poursuit plusieurs objectifs :

- proposer une offre de services numériques thématiques adaptée aux territoires et aux usagers ;
- assurer un développement de services numériques plus homogènes permettant une meilleure identification par les usagers et les partenaires.

La ville de Digne-les-Bains, au travers de LUMEN (lieu à usages multiples d'éducation au numérique) situé au centre culturel René Char et labellisé ERIC (espace régional internet citoyen) depuis 2001, s'inscrit depuis de nombreuses années dans la volonté de favoriser l'accompagnement du plus grand nombre aux usages numériques.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains souhaitant poursuivre et développer ses actions visant à développer le potentiel numérique de la population et à garantir l'appropriation réussie des technologies numériques par les individus, souhaite répondre à l'appel à projets de la Région sur le bouquet de services « culture numérique pour tous ».

Par la mise en place du bouquet de service « Culture numérique pour tous », il s'agit de renforcer l'offre déjà existante de projets culturels en régime numérique élaborés en partenariat avec les établissements scolaires, les établissements et opérateurs culturels, les accueils de loisirs et les artistes accueillis au centre culturel René-Char.

Afin de favoriser une offre de formation permanente de sensibilisation et de proximité dans le domaine du numérique, l'espace numérique LUMEN souhaite orienter le projet sur plusieurs types d'actions :

- la mise en place d'ateliers réguliers en partenariat avec le service jeunesse, et l'accueil de loisirs « la Sympathie » autour de l'éducation à l'image, les usages numériques du son et de la vidéo ainsi que l'apprentissage du code informatique et ses applications en termes d'objets de création connectés ;
- la mise en place d'ateliers réguliers d'usages numériques de base en collaboration avec des associations socio-culturelles ;
- la mise en place, la coordination et l'animation d'événements et d'ateliers, notamment autour de l'accueil en résidences artistiques d'artistes numériques qui interviendront sur divers publics ;
- la mise en place et la coordination d'événements pour tout public tels les « cafés numériques » autour des usages avancés numériques dans la perspective de rendre la population actrice de son apprentissage numérique.

Ce projet est estimé à un coût global annuel (personnel, prestataires, communication et frais annexes) de 36 169,41 euros.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver le projet et son contenu, d'autoriser madame le maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature et de solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention annuelle de 12 960,72 euros et à signer tous documents s'y référant.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT**.- Je vous signale qu'il s'agit d'une opération blanche, hormis le salaire de l'animatrice.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOU-MAUREL**.- C'est le plan de financement, c'est-à-dire qu'en fait sur les 36 000 euros, on demande et on obtient éventuellement 12 000 euros ?

**Mme THIEBLEMONT**.- Oui, c'est ce qui se passe jusqu'à présent.



**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et qui continue sur les différentes interventions de Mme Thieblemont, excusez-moi, mais je n'ai pas encore changé d'avis vu que le concepteur même de ce genre de projet avait dit qu'il était maintenant devenu superflu. C'est une chose supplémentaire par rapport à ce qui se passe au centre culturel René Char.

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, ce n'est pas une chose supplémentaire, c'est une chose légèrement modifiée et qui est d'autant plus utile qu'il y a maintenant des liens encore plus serrés avec les associations socio-culturelles, et vous n'êtes pas sans savoir que d'ici peu de temps la déclaration de revenu sera obligatoirement faite par internet ; ainsi, de nombreuses personnes en difficulté qui n'ont pas internet pourront apprendre à faire leur déclaration et venir la faire au centre culturel à travers LUMEN.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je reste bouche-bée devant l'exemple d'application que vous venez de choisir, Madame Thieblemont !

**Mme THIEBLEMONT.**- C'en est une parmi tant d'autres, mais c'en est une qui nous tient particulièrement à cœur.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, mais qui aurait pu être traitée dans d'autres activités que nous subventionnons et ce, fort largement.

Ce sera donc un vote contre en ce qui nous concerne.

**Mme LE MAIRE.**- Si ce n'est que tous ces lieux sont centralisés et qu'il n'y a donc pas trente-six endroits dans la ville pour faire cela.

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,  
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**20. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2018, DEDIEES A LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi, depuis novembre 2016, a intégré dans ses collections un département asiatique avec les collections d'Alexandra David-Néel, exploratrice, tibétologue française.

Par ailleurs, ce musée est un établissement de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités, où se côtoient des disciplines variées.

Cet établissement est partenaire du réseau des Musées de France, des centres de culture scientifique et technique, des muséums d'histoire naturelle et du réseau européen ELAN regroupant des structures d'art en extérieur en milieu rural.

En 2018, le musée Gassendi envisage de s'associer à la célébration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de la célèbre orientaliste Alexandra David-Néel (Paris, 1868 - Digne-les-Bains, 1969) par les actions suivantes :

**1. « Le musée traversé ».** Ce projet se déploie sur trois lieux d'expositions :

- Le musée Gassendi avec l'exposition « Sacrée montagne sacrée » soulignant l'influence du bouddhisme dans l'art occidental du XX<sup>e</sup> siècle, accompagnée d'une publication « Le musée traversé ». Elle présentera quelques artistes occidentaux, dont certains font partie des collections municipales - herman de vries, Paul-Armand GETTE - et dont l'œuvre est traversée par leur connaissance du bouddhisme et du TAO au XX<sup>e</sup> siècle. L'exposition a pour objectif de montrer comment l'introduction du bouddhisme, dont David-Néel est l'une des plus ardentes actrices, influencera durablement l'art occidental.
- Le CAIRN centre d'art, avec l'exposition « Mystik Esthetik Kommando » de George Autard, qui formera un pendant actuel aux références anciennes du bouddhisme. Cette partie de l'exposition sera financée sur les crédits obtenus par le CAIRN centre d'art.
- Dans la nature : « L'Art du parcours » qui présente une relecture de la collection d'œuvres en extérieur du musée Gassendi, avec une attention particulière à la notion de vacuité et à celle de l'impermanence, chères aux philosophies orientales.

Ce programme qui démontre la potentialité du musée à sortir de ses murs donne cette année l'opportunité de candidater à l'opération nationale musées du XXI<sup>e</sup> siècle « Le musée sort de ses murs » qui permettra, si le musée remporte le label, d'obtenir des subventions complémentaires du ministère de la Culture.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 35 000 euros. Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)	12 500	35,7 %
Ministère de la culture	10 000	28,6 %
Ville de Digne-les-Bains	12 500	35,7 %
TOTAL	35 000	100 %

**2. La médiation des collections et des expositions temporaires** auprès du plus grand nombre offre des approches diversifiées et adaptées aux différents publics : événements culturels, partenariats, rencontres publiques, visites, ateliers...

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 19 000 euros et comprend le programme culturel de l'exposition « Le musée traversé », la médiation de l'exposition permanente, les animations en lien avec la Nuit des musées et les Journées du patrimoine. Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)	9 500 €	50 %
Autofinancement	9 500 €	50 %
TOTAL	19 000 €	100 %

**3. L'éducation artistique en milieu scolaire**, proposée par le musée Gassendi depuis de nombreuses années, se décline en plusieurs types d'actions. Elles seront cette année liées au parcours d'éducation artistique départemental « Paysages espaces partagés », à la Semaine du son et à l'exposition « Le musée traversé ».

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 15 000 euros. Le plan de financement prévisionnel de cette dernière action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)	7 500 €	50 %
Autofinancement	7 500 €	50 %
TOTAL	15 000 €	100 %

Ces actions donnent la possibilité aux élèves du département, éloignés de la création contemporaine, de rencontrer œuvres d'art et créateurs à travers des expériences de médiations diversifiées.

Ainsi, au total, ces trois actions représenteront un coût global de 69 000 euros et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 29 500 euros et par le ministère de la Culture (subvention demandée de 10 000 euros).

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des deux services de la direction régionale des affaires culturelles, le service des musées et le service de l'éducation artistique et culturelle, au meilleur taux possible, et de postuler au label « le musée sort de ses murs » proposé par le ministère de la Culture.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**21. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2018**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi, en partenariat avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, le CAIRN centre d'art développe son action culturelle à travers des œuvres et des expositions produites *in situ* par des artistes en résidence, en assurant aussi une médiation auprès des publics. Aujourd'hui, une collection d'une centaine d'œuvres d'art contemporain accompagne le visiteur à la découverte des sites naturels, de l'histoire et des traditions locales par le regard d'artistes de renommée nationale et internationale.

Avec près de 16 000 visiteurs entre avril et septembre dans la salle d'exposition et un nombre croissant de marcheurs parcourant les sentiers d'art contemporain, le centre d'art participe à la dynamique économique du territoire grâce à un véritable impact sur le tourisme culturel et durable. Reconnu comme pôle d'excellence capable de créer des liens entre les artistes, le territoire et ses habitants, il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

Dans une approche interdisciplinaire qui relie l'art à la nature et aux spécificités du territoire, le CAIRN vise à s'affirmer comme un laboratoire artistique qui produit et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

À ce titre, le conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA soutiennent le CAIRN centre d'art et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création. Le centre d'art s'engage aussi à élargir ses financements auprès du secteur privé (Fondation Mondriaan) et public (programmes européens, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence).

En 2018, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

## **1. Programmation artistique**

1.1 - La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique en invitant des artistes en résidence pour des nouvelles collaborations (George Autard, Lara Almarcegui et deux autres artistes sélectionnés par un appel à candidature) ou de la poursuite de projets sur le long terme (Andy Goldsworthy, herman de vries, Richard Nonas, etc.).

1.2 - Trois expositions temporaires qui intègrent la dimension spécifique du site dans le processus de création artistique :

- 15<sup>e</sup> Semaine du son en partenariat avec le musée Gassendi, dont le commissariat est confié à Michel Giroud (poète, artiste et critique d'art, responsable de la collection éditoriale « Les presses du réel ») ;
- exposition « Mystik Esthetik Kommando par George Autard (vit et travaille à Marseille) ;
- exposition « Tropismes », par Maggy Isoline Cluzeau (vit et travaille à Digne-les-Bains).

1.3 - Production d'œuvres *in situ* : repérage et production de l'œuvre « Le jardin des lavandes » d'herman de vries, accompagnée par la réalisation d'un film.

1.4 - Production éditoriale par la publication de textes critiques sur la revue *Semaine* et de livrets d'artistes (édition Analogues) en relation avec la programmation du centre d'art.

1.5 - Mise en place d'un programme de résidences d'artistes, financé par la DRAC PACA. Une restitution sera exigée sous forme de performance, atelier, conférence, projection, etc.

## 2. Action territoriale

2.1 - Établissement d'une convention de partenariat entre le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et le CAIRN centre d'art afin de mettre en place des actions facilitant l'accès à l'art et améliorer l'attrait culturel du territoire.

2.2 - Actions de médiation et de diffusion de la création contemporaine.

2.3 - Développement des collaborations et partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale.

## 3. Accueil, communication et accessibilité

3.1 - Développement d'une stratégie de communication globale afin de renforcer l'image du centre d'art et faciliter l'accessibilité.

3.2 - Installation d'une borne numérique avec la carte interactive des œuvres sur le territoire.

3.3- Réaménagement de la première salle du CAIRN centre d'art et amélioration de l'espace d'accueil du public ainsi que de l'espace boutique.

Le montant total de ces actions est de 130 500 euros (cent trente mille cinq cents euros).

Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT	PARTICIPATION
Autofinancement ville de Digne-les-Bains	26 500 €	20 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 000 €	38,5%
DRAC	39 000 €	30 %
Département Alpes-de-Haute-Provence (convention d'objectifs)	10 000 €	7,5 %
Contrat de ville	5 000 €	4 %
	130 500 €	100 %

Programme européen Horizons 2000	54 625 €	
-------------------------------------	----------	--

Ceci exposé, il vous est demandé d'approuver la demande de subventions pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2018.



**Mme VOLLAIRE.**- Pour mémoire, le programme européen Horizons 2000, pour un montant de 54 625 euros, est une candidature en partenariat avec le Géoparc.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Comme tous les ans, on va voter contre parce qu'on n'a pas de visibilité sur ce musée en termes d'entrées avec les scolaires ou sans les scolaires. Mais pire, cette année je me suis déplacé, j'y vais une fois par an, mais cette année je suis tombé sur un truc, je m'étais dit peut-être que je peux voter cette année, mais non : j'ai vu des petits canards, des coin-coin sous cellophane, des peluches sous bâche. Si j'avais une petite fille de 8 ans, elle m'aurait fait l'expo, je pense qu'elle aurait pris moins cher que « l'artiste », entre guillemets, qui est venu. Je ne comprends pas la programmation, un truc comme ça, ça m'échappe. Qu'on dise que c'est de l'art... je veux bien. C'est comme celui qui se planquait dans son ours pendant trois jours, ou un cheval qui avait un ours.

On votera encore contre cette année, parce qu'on ne comprend pas la programmation « artistique » de cette structure et on n'a toujours pas les vrais chiffres avec les entrées payantes, les entrées scolaires et compagnie.

Mais je n'ai rien contre les canards en plastique.

**Mme VOLLAIRE.**- S'agissant des entrées, entre la réouverture et le 31 août, il y a eu 7 876 entrées. En revanche, il y a très peu de scolaires depuis qu'on a déplacé le CAIRN, il n'y en a eu que 123.

**Mme LE MAIRE.**- Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Justement, vous venez d'aborder le déplacement du CAIRN à l'intérieur du parc Saint-Benoît ; cela étant, depuis qu'il est là-bas, quelles sont les conclusions que vous en tirez ? Et notamment, quand on parle des entrées, n'est-ce pas une entrée unique d'ailleurs pour tout un chacun ?

**Mme VOLLAIRE.**- Le droit d'entrée ? C'est une entrée unique.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On est bien d'accord, c'est tout compris, avec le jardin des papillons, etc. Voilà. Est-ce un mieux pour le CAIRN ou pas ?

**Mme VOLLAIRE.**- Il y a plus d'entrées, c'est certain.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Si on cumule avec les deux autres, on ne peut pas savoir ce qui est lié réellement au CAIRN ou pas ?

**Mme VOLLAIRE.**- Le nombre d'entrées que je vous ai donné correspond au nombre de personnes qui sont rentrées au CAIRN, dans la salle.

**M. DE VALCKENAERE.**- La salle avec les canards ?

**Mme VOLLAIRE.** - C'est ça.

**Mme LE MAIRE.** - Oui, Monsieur Balandris.

**M. BALANDRIS.** - Merci de me donner la parole.

Pour notre groupe, nous sommes très attachés aux actions culturelles menées dans la commune. Elles participent aussi à faire connaître notre ville et d'une certaine manière elles abondent l'économie locale. Néanmoins, dans cette période difficile au niveau des finances publiques, il nous apparaît souhaitable de réduire le montant consacré à ces actions, 130 000 euros, et la commune abonde pour 26 500 euros, nous pensons qu'il faudrait réduire significativement ces montants.

En conséquence, nous allons nous abstenir sur cette demande. Merci.

**Mme LE MAIRE.** - Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,  
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 2 ABSTENTIONS  
(M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## **22. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REOUVERTUR DU SITE DE SAMTEN DZONG ET L'EXPOSITION INAUGURALE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

2018 sera l'année du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de la célèbre écrivaine-exploratrice Alexandra David-Néel.

Née le 24 octobre 1868, cet auteur a écrit la majeure partie de son œuvre à Digne-les-Bains dans sa demeure qu'elle baptise Samten Dzong, résidence de la réflexion. Elle a légué à la ville de Digne-les-Bains cette maison et son terrain, ses archives, manuscrits, correspondances, photographies, bibliothèques et objets mobiliers. La commune est également héritière des droits d'auteur des écrits d'Alexandra David-Néel.

Cet anniversaire permettra de concrétiser le souhait de la municipalité de donner à ce site d'exception un plus grand rayonnement. Pour ce faire, la ville de Digne-les-Bains engage en 2018 des travaux de réaménagement du jardin, de la maison de l'écrivain et des bâtiments annexes (centre de recherches).



L'exposition inaugurale de 2018 se déroule sur l'ensemble de la propriété d'Alexandra David-Néel et concerne trois ensembles : le jardin naturaliste, le centre de recherche, la maison de la femme de lettres.

En 2018, la Maison d'Alexandra David-Néel envisage les actions suivantes :

### **1. Le jardin naturaliste d'Alexandra David-Néel**

Le paysage et le jardin sont deux éléments fondateurs qui ont incité l'écrivain à s'installer sur la parcelle qui accueillait en 1928 sa première maison. En 2018, la visite du site de Samten Dzong commencera par le jardin fleuri.

#### *a. Le jardin d'Orient ou jardin de roses*

Passionnée par les roses, Alexandra David-Néel va créer autour de sa maison un jardin de roses. Il a été proposé aux Dignois de bouturer leur plus beau rosier afin de l'offrir à la Maison d'Alexandra David-Néel au printemps 2018 et de recréer ainsi ce jardin.

#### *b. Le jardin potager*

Ce potager fera écho au besoin, matériel et spirituel, qu'avait Alexandra de cultiver son potager.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 1 800 euros.

### **2. Le centre de recherches et de valorisation du patrimoine d'Alexandra David-Néel**

Il héberge les archives de l'écrivain, deux appartements destinés aux chercheurs, une salle de travail et de consultation des archives ainsi que cinq espaces d'expositions.

#### *a. Salle 1 : Les engagements de jeunesse*

La première salle sera consacrée à l'origine de la construction de l'écrivain, sa quête de liberté qui a été, toute sa vie, le moteur de son cheminement intellectuel.

#### *b. Salle 2 : La galerie des « métamorphoses » d'Alexandra David-Néel*

Cette salle présentera différentes tenues qu'Alexandra a revêtues dans sa vie, de sa carrière de cantatrice à ses expéditions asiatiques.

#### *c. Salle 3 : La voyageuse en Asie*

Ici seront présentés au public des objets de la collection de l'écrivain, témoins de la diversité géographique de son parcours et de ses voyages dans de nombreux pays asiatiques.

*d. Salle 4 : Introduction au Tibet*

Fascinée par ce pays, Alexandra David-Néel rapporta du Tibet des objets rituels, des manuscrits, des récits et des photographies.

*e. Salle 5 : Grande salle rouge*

Pour l'inauguration de l'année de la célébration, cette grande salle de 100 m<sup>2</sup> sera consacrée à la collection de 24 peintures himalayennes (thang-ka) d'Alexandra David-Néel et présentera quelques-uns des plus beaux manuscrits tibétains rapportés par Alexandra David-Néel et prêtés par le musée Guimet, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux musées.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 34 750 euros.

### **3. La maison de l'écrivain**

Le parcours de visite de Samten dzong mettra en avant ses différentes fonctions (lieu de travail, de réception, et lieu de vie).

Le rez-de-chaussée de la maison se visitera selon le parcours voulu par l'écrivain : les visiteurs s'attarderont dans un premier temps dans le vestibule et la chambre tibétaine, conçus par l'écrivain comme une mise en scène, puis ils accéderont à la salle à manger, au bureau-bibliothèque et à la chambre des assistantes.

La visite se poursuivra à l'étage par trois espaces privés : les chambres d'Alexandra, la chambre du lama Yongden et la chambre de Philippe Néel.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 18 700 euros.

### **4. Inauguration et communication**

La réouverture du site fera l'objet d'une inauguration exceptionnelle. À cette occasion, deux événements seront prévus :

- la diffusion du parcours de visite sur audio-guide (visite de 45 minutes, 5 langues, 50 exemplaires) ;
- la publication d'un ouvrage de type abécédaire sur Alexandra David-Néel, avec pour sous-titre de « A comme Anarchie et Z comme Zen », une commande à Michel Giroud.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 88 750 euros.

Ainsi, au total, ces quatre actions représenteront un coût global de 144 000 euros et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 22 000 euros, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 24 000 euros, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 5 000 euros, le ministère des Affaires culturelles à hauteur de 15 000 euros, le FEADER à hauteur de 36 000 euros.

Certaines opérations - comme les audioguides sur des fonds FEADER - pourront être affectées sur un calendrier 2018-2019 pour la réalisation finale.

Ville	42 000 €
DRAC PACA	22 000 €
Région PACA	24 000 €
Conseil départemental 04	5 000 €
Ministère de la Culture, exposition d'intérêt national	15 000 €
FEADER programme Leader	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 000 €</b>

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès du service musée de la direction régionale des affaires culturelles, de la région PACA, du conseil départemental 04, du ministère de la Culture, du FEADER, au meilleur taux possible.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.** - J'ajoute que l'on peut éventuellement différer une partie de l'action relative aux audio-guides sur 2018-2019, sachant qu'elle représente un montant de 60 000 euros, suivant les subventions obtenues.

**Mme LE MAIRE.** - Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

**Mme LE MAIRE.**- Je pense qu'il est important de mesurer ce qui se passe dans cette délibération. Vous êtes tous convaincus, puisque vous avez voté pour, de l'importance de la maison Alexandra David-Néel pour l'attractivité de la ville de Digne-les-Bains. Je crois que c'est un tournant pour la ville d'avoir repris les choses en main. Je remercie au passage Nadine Gomez d'avoir accepté aussi de porter le site de Samten Dzong dans son travail, puisque c'est une charge supplémentaire. Ce qui est en train de se passer là est important pour le rayonnement de la ville de Digne-les-Bains. Vous savez qu'Alexandra David-Néel est rentrée dans les livres d'histoire et que l'on nous informe régulièrement des sites publics connus en France à qui son nom est attribué.



### **23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Le conseil municipal, par délibération en date du 6 février 2014, autorisait le maire à signer le renouvellement de la convention tripartite relative aux actions de « prévention spécialisée » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention signée avec le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association départementale de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) pour une durée de trois ans, a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 12 à 21 ans.

Conformément à l'article 5 de la convention, la commune de Digne-les-Bains accorde à l'ADSEA une subvention à hauteur de 20 % de la masse salariale, arrêtée en 2017 à la somme de 29 099 euros. De cette subvention est déduite la participation aux frais de loyer et charges évaluée à 8 500 euros déjà versée par la commune. La subvention représente ainsi 20 599 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 20 599 euros à l'ADSEA.



**Mme LE MAIRE.**- Avant de vous passer la parole s'il y a des questions, je voudrais préciser que Martine Bonnet ne pourra pas participer au vote.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur Aymes, pouvez-vous me dire où sont les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ? Ne me citez pas les sièges des partis politiques dignois ! Les lieux où il y a vraiment un risque et également les zones urbaines sensibles.

**M. AYMES.**- C'est nous qui définissons les zones urbaines sensibles avec l'ADSEA et le conseil départemental, lors des réunions que nous tenons. Par exemple, pour l'année 2017 c'était le centre-ville et Pigeonnier/Barbejas. 57 jeunes ont été rencontrés au Pigeonnier/Barbejas. Au total, ils ont rencontré 283 jeunes au cours de l'année 2017, dont 80 filles et 203 garçons.

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous vous rendez compte du nombre de subventions qu'on donne à la prévention ? Une fois c'est la marginalisation, l'insertion, le rapprochement parents-enfants, le rapprochement parents-mairie. Je ne sais pas à combien de dizaines de milliers d'euros on en est. En ce qui nous concerne, ce sera bien évidemment non. En plus, des jeunes âgés de 12 à 21 ans ! Je veux bien que ça s'arrête à 18 ans, mais entre 18 et 21 ans, ils n'ont absolument rien à foutre de ce que vous pouvez leur raconter.

Ensuite une question technique, parce que j'ai la convention que vous avez passée, mais il me semble qu'elle est un peu périmée.

**M. AYMES.**- C'est une remarque que nous avons faite nous aussi au conseil départemental. Nous avons pris contact avec le conseil départemental et son service juridique qui nous a affirmé qu'elle était encore valable pour l'année.

**M. DE VALCKENAERE.**- Pourquoi mettre une date alors ? Là, on est en train d'accorder une subvention avec une convention qui pour moi est périmée puisque c'est une convention de trois ans à partir de février 2014, cela nous amène à février 2017 et nous en sommes en septembre 2017.

**M. AYMES.**- La date de signature est le 6 mai.

**M. DE VALCKENAERE.**- Mai à septembre, c'est quand même périmé.

**M. AYMES.**- Pour le conseil départemental et son service juridique, la convention est toujours valable.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ok, merci.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je ne prendrai pas part au vote non plus.

**Mme LE MAIRE.**- Très bien. Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  3 VOIX CONTRE (MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)  MME BONNET ET MME BAUDOUI-MAUREL  NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
---

□□□□

## **24. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DIGNOIS**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois en fonction de critères d'obtention que la ville a définis.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 12 septembre 2017, la commission vie associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 900 € à l'association « Traîneau Alpes du Sud » pour l'athlète Éric Martinez
- 900 € à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François Ragolski
- 350 € à l'association « Association Golf Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Noémie Boulbes
- 700 € à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Thomas Bonnefille
- 350 € à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Coralie Aune-Astoin
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas Monetti
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Timothé Mille
- 700 € à l'association « Club de Natation Dignois » pour l'athlète Ilona Rodriguez

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Sur les athlètes, je n'ai pas grand-chose à dire. Un mot sur le travail de la commission du 12 septembre.

Je sais que vous n'avez plus d'activité professionnelle, c'est bien de profiter de sa retraite, mais dans les commissions, malheureusement, il y a des gens qui travaillent ; or, vous avez été amenés à vous réunir à 10 h 00 le matin ou à 14 h 00 l'après-midi, c'est compliqué pour nous de nous déplacer, mais même quand on ne vient pas, vous n'étiez pas là non plus, Monsieur Aymes : Mme Granet, M. Aymes, M. Esmiol, Mme Bec et moi étions absents, sans doute pour des motifs légitimes, et à quatre personnes sur dix membres de la commission, allez, on vote la présentation du règlement pour les subventions, on vote les dossiers des athlètes et on modifie même les règlements ! Je tenais à le signaler.

Un mot, parce que là j'ai vraiment été choqué par le compte-rendu de la commission : une subvention de 14 000 euros, qui est quand même quelque chose d'important, a été, on ne va pas dire refusée, je ne vais pas mettre M. Villaron en colère, mais repoussée, et ce n'est pas n'importe quelle subvention puisque c'est celle qui touche l'amicale des pompiers, sous prétexte qu'ils auraient un budget qui n'est pas très équilibré en recettes et en dépenses et un excédent de trésorerie de 52 000 euros. S'agissant des pompiers, je trouve ceci absolument scandaleux, surtout quand on connaît le traitement de copinage et de clientélisme qui avait eu lieu pour Mme Bakri et son association « À cœur de ville ».

**M. VILLARON.**- Je vais répondre sur l'amicale des sapeurs-pompiers. La demande de subvention qui avait été envoyée a été non pas annulée mais suspendue. J'ai rencontré ces personnes cette semaine, ils vont reconsidérer leur dossier et on reverra ce sujet au mois de décembre.

Nous n'avons rien contre les sapeurs-pompiers, je vous rassure.

**Mme LE MAIRE.**- Madame, nous vous écoutons.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Concernant les sportifs de haut niveau, première remarque, nous avons décidé, me semble-t-il, que tout un chacun, vu les difficultés et le contexte économique contraint dans lequel nous nous trouvons, fasse des efforts et nous avons annoncé des baisses de dotation pour tout un chacun. Or, et ça n'est pas contre cet athlète dont je ne critiquerai absolument pas l'investissement et les résultats qu'il a obtenus, mais quand on a eu 763 euros en 2008 et qu'on se retrouve avec 900 euros cette année, pour moi c'est une large augmentation. D'autant que, quand on compare avec une autre activité sportive telle que le VTT Rando qui avant percevait 763 euros, d'ailleurs il y avait deux athlètes, ce sera l'occasion de reparler de Bruno Mestre et de Michel Roux, en l'occurrence là on se retrouve avec 350 euros chacun. J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre cela.

**M. AYMES.**- Il y a des critères.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Mais quoi qu'il en soit, Monsieur Aymes, pour M. Martinez il y a plus qu'une lourde inflation le concernant.

**M. AYMES.**- On a changé les critères d'attribution. Au niveau des classements, cela avait été annoncé l'année dernière déjà, la somme totale est en baisse par rapport à ce qu'on donnait avant. Auparavant, il suffisait de participer à un championnat du monde pour toucher une aide « athlète de haut niveau ». Or, il y a des sports où on s'inscrit aux championnats du monde, il suffit d'y aller, on s'inscrit et on peut participer aux championnats. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que l'athlète soit classé.

Un athlète qui est classé dans les trois premiers touchera 900 euros et jusqu'à la dixième place il touchera 700 euros.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Puis-je simplement rebondir ?

Dans ce cas, nous avons la fierté d'avoir une vice-championne du monde qui s'est inscrite toute seule en paddle et qui a fait notamment parler de Digne sur France 3 national et sur les chaînes dévolues au sport.

C'est pour vous dire tout simplement, Monsieur Aymes, que manifestement les critères d'attribution et d'obtention de cette fameuse subvention sont peut-être faillibles.

**M. AYMES.**- Quand quelqu'un fait du paddle pour un club qui appartient à Cagnes-sur-Mer, à Saint-Tropez ou autre, je ne vois pas bien l'utilité pour Digne-les-Bains d'aider ce club.

**M. DE VALCKENAERE.**- Elle a eu un bel article dans la presse.

**M. AYMES.**- Elle a eu un bel article, je suis parfaitement d'accord, mais nous attribuons des subventions aux clubs dignois, pas à d'autres clubs. Si un athlète réalise des performances au nom du Paris Saint-Germain, je ne vais pas lui attribuer une subvention !

Nous n'avons pas de club de paddle à Digne, je suis désolé. Il faut en créer un.

**Mme ALBANESE-BEC.**- Je voudrais dire qu'en effet, les commissions à 10 h 00 du matin ce n'est pas possible. Je voulais aussi le souligner.

**Mme LE MAIRE.**- Merci Émilie.

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□



## 25. DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

La politique de stationnement est un levier essentiel pour faciliter le stationnement de courte durée et pour dynamiser l'activité commerciale grâce à une meilleure rotation des véhicules.

La réforme du stationnement introduite par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) se traduit par la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface. Elle donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. L'amende pénale fixée nationalement à 17 € disparaît.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le paiement immédiat ;
- ou *a posteriori* (dans la limite de trois mois), sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement (FPS) »

La mise en œuvre de cette réforme nécessite donc :

- de procéder à l'acquisition de nouveaux horodateurs dont les terminaux de contrôle permettent différentes formes de paiement (pièces de monnaie, carte bancaire, cartes prépayées, téléphones mobiles, internet...) et de saisir les plaques d'immatriculation ;
- de repenser l'ensemble des gammes tarifaires applicables aux usagers en établissant :
  - le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ;
  - le tarif du forfait de post-stationnement, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment

réglée ; son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

*Barème tarifaire du paiement immédiat de la redevance*

Il est proposé de revoir la tarification du stationnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en termes de périmètre mais également en termes de tarifs horaires. Dans ce sens, il est notamment proposé la création d'un système d'abonnement en zone verte. Les conditions de gratuités demeurent les mêmes.

2017			À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
	Localisation	Tarifs	Localisation	Tarifs des redevances
<b>Zone verte</b> 132 places	Place du Tampinet	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés :  0,20 € pour 15 min. 1,00 € pour 1h15 1,50 € pour 2h30 2,00 € pour 4h 4,00 € pour 8h Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR <sup>1</sup>	Idem 2017 + place des Cordeliers + parking de la place l'embouchure du Mardaric + section de l'avenue Demontzey située au droit de la place de l'embouchure du Mardaric	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés :  0,50 € pour 30 min 1,00 € pour 1h15 1,50 € pour 2h30 2,00 € pour 4h 4,00 € pour 8h 35,00 € pour 8h30 Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR Abonnement mensuel : 30 €/mois Abonnement pour un trimestre : 85 €/trimestre Abonnement 6 mois : 165€/semestre Abonnement 1 an : 325 €/an
<b>Zone orange</b> 218 places	Place Ernest Borrély, place Général de Gaulle, place des Cordeliers, boulevard Victor Hugo, rue Docteur Honnorat, rue du Père Hugues	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés :  0,10 € pour 7 min. 0,20 € pour 14 min. 1,00 € pour 1h10 2,00 € pour 2h Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR	Idem 2017 mais suppression de la place des Cordeliers	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés :  0,50 € pour 30 min 1,00 € pour 1h10 2,00 € pour 2h 35,00 € pour 2h30 Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR

2017			À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
	Localisation	Tarifs	Localisation	Tarifs des redevances
Zone bleue 214 places	Bd Gassendi pour partie (du rond-point du 11 novembre à la rue Paul Martin), place de la Barlette, rue André Honnorat, cours des Arès (place et voie), place du marché, rue Capitoul	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés :  stationnement gratuit limité à une heure pour les personnes à mobilité réduite, stationnement gratuit limité à deux heures sur les places PMR	Idem 2017 + rue Prête-à-partir	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés :  stationnement gratuit limité à une heure pour les personnes à mobilité réduite, stationnement gratuit limité à deux heures sur les places PMR

### 1. Tarif du forfait post-stationnement (FPS)

Le forfait post-stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 35 € pour les deux zones verte et orange.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 35 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Il est également proposé de mettre en place un FPS « minoré » pour paiement rapide (paiement dans les 48 heures) de 17 €.

### 2. Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par

l'intermédiaire de l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), par convention avec la ville de Digne-les-Bains.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS - ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. À défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

### **3. Gestion des contestations**

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou peut être confié à un tiers contractant.

Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle

est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement verte et orange tel que défini au point 1 ;
- d'instituer le forfait post-stationnement à 35 € et le forfait post-stationnement minoré à 17 € pour paiement rapide (dans les 48 heures) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir.



**M. SFRECOLA.**- Il est prévu la mise en place de l'abonnement qui fait l'objet d'un mode dégressif : on peut le payer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le nombre de places de la zone verte augmente : de 132 places on passe à 210 places. En revanche, la zone orange passe de 208 places à 189 places.

En ce qui concerne la zone bleue, nous avons 214 places et nous augmentons le périmètre puisqu'il est proposé que la rue Prête-à-Partir passe aussi en zone bleue du fait qu'il y a quelques commerces. Il n'y a que 8 places, mais il y a des difficultés pour les commerces qui sont dans cette petite rue, on la passe donc en zone bleue jusqu'à l'intersection avec l'allée des Fontainiers.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur Sfrecola, je serais tenté de dire : quel souk ! Quel souk ça va être pour les gens. Imaginez le pauvre touriste qui vient à Digne : il se gare le matin, il décide d'aller boire un petit coup au Tampinet, il va payer 50 centimes pour trente minutes, allez, on va dire 1 euro pour une heure quinze. S'il déplace sa voiture de 20 mètres, il va payer maintenant 1 euro pour une heure dix. S'il va sur le boulevard, il ne va plus rien payer du tout. N'y a-t-il pas déjà un moyen d'organiser le même tarif pour tout Digne ? Je ne vois pas pourquoi place des Cordeliers, par exemple, on va payer 1 euro pour une heure quinze et, 50 mètres au-dessus, 1 euro pour une heure dix. Il va falloir que vous m'expliquiez.

Ensuite, l'harmonisation des horaires, il me semble que vous avez un peu rallongé la sauce puisqu'il y a certains stationnements payants qui s'arrêtent à 18 h 00, ce n'est pas 19 h 00, et ensuite le montant des amendes, je veux bien, mais on a bien compris qu'elles doublent

et que vous allez encore taper dans le porte-monnaie des Dignois et, pire, dans le porte-monnaie des touristes.

Mais je voudrais insister surtout sur le fait qu'il est complètement inconcevable d'avoir plusieurs tarifs dans le même secteur géographique, puisque parfois c'est 50 ou 60 mètres, et j'aimerais surtout avoir l'explication, mais je ne suis pas sûr de mon information, je vous demande donc de me corriger si c'est faux, la fin du stationnement payant à 19 h 00, il me semble que ce n'est pas le cas actuellement.

**M. SFRECOLA**.- Pour répondre à vos questions, il y a plusieurs zones, les zones orange sont réduites par rapport à ce qu'il y avait auparavant, elles existaient déjà, il n'y a pas eu de modification, sauf sur le périmètre ; ces zones doivent permettre d'accélérer la rotation. Avant de prendre ces mesures, nous avons fait avec un cabinet spécialisé une enquête sur la rotation et la disponibilité de places dans le périmètre du centre-ville, car cela ne s'adresse qu'au périmètre du centre-ville. Nous avons eu aussi des sollicitations pour la mise en place d'un abonnement, car des commerçants du centre-ville, des résidents ou des personnes qui travaillent dans le centre-ville nous demandaient un abonnement, puisque la zone bleue répondait à une nécessité de rotation pour la chalandise et le commerce, mais tous ceux qui travaillaient en centre-ville se voyaient bloqués. Nous avons donc mis en place cet abonnement, mais pour pouvoir y répondre, il fallait avoir des zones dédiées. Or, il s'agit de zones vertes puisque les abonnés pourront stationner uniquement sur les zones vertes.

À partir de là, nous avons étendu le périmètre et passé en zone verte les Cordeliers qui auparavant étaient en zone orange, pour que les commerçants qui sont sur le haut du boulevard puissent avoir un abonnement et ainsi avoir accès à un stationnement autorisé. Nous avons fait de même en bas, sur l'avenue Demontzey, sur le parking qui est dans le prolongement de la gare routière, pour que tous ceux qui sont dans le périmètre du boulevard et du Tampinet puissent avoir, grâce à leur abonnement, une plus large possibilité de stationner.

Pour ce qui concerne la zone bleue, le périmètre n'a pas bougé. C'était aussi une demande des commerçants en début de mandature. Or, on s'est aperçu que sur les places de zone bleue on avait une trentaine de véhicules ventouses ou sédentaires. C'est pour y remédier que le forfait de post-stationnement est relativement élevé, pour inciter ceux qui stationnent ou qui abusent du stationnement qui a été mis en place pour valoriser le commerce, à prendre un abonnement. L'abonnement mensuel à 30 euros équivaut à 1 euro par jour ; même si on enlève les samedis et dimanches, cela fait 1,20 euro, ça reste abordable pour qu'un commerçant puisse garer son véhicule non pas devant son commerce mais sur une zone verte et faciliter aussi la rotation, notamment dans le périmètre de la zone bleue.

Sur la zone orange, et notamment la rue André Honnorat, on s'est aperçu que la rotation du stationnement fonctionnait bien, c'est pourquoi nous avons laissé ces stationnements avec un tarif un peu plus élevé et un temps réduit.

**M. DE VALCKENAERE**.- Il y a une différence de cinq minutes !

**M. SFRECOLA**.- Sur le Tampinet, on peut stationner quatre heures pour 2 euros et ça n'a pas changé.

**M. DE VALCKENAERE.**- Mais 1 euro pour une heure dix d'un côté et pour une heure quinze de l'autre.

**M. SFRECOLA.**- Il faut savoir que cette tarification et le choix de l'élargissement des zones ont été pris en concertation avec les deux associations de commerçants et la CCI.

**M. DE VALCKENAERE.**- Je suis d'accord avec vous là-dessus, mais je ne comprends pas les cinq minutes.

**M. SFRECOLA.**- On est obligé de faire des choix. Les cinq minutes font que sur une zone verte ils pourront rester plus longtemps en mettant un peu plus qu'un euro et sur une zone orange il y a cinq minutes d'écart pour favoriser une rotation plus importante.

**Mme LE MAIRE.**- Je crois que c'est ce qui existait déjà.

**M. SFRECOLA.**- La tarification était la même, à part la première demi-heure où il y avait deux tarifications pour dix ou vingt minutes. Avec les nouveaux horodateurs et pour éviter le traitement de monnaie, la demi-heure a été passée partout à 50 centimes. C'est la différence par rapport au tarif précédent.

Nous avons été obligés aussi de faire des choix et l'enquête qui a été confiée au cabinet nous a incités même à aller au-delà du périmètre qui avait été choisi et d'étendre à des zones qui n'étaient pas payantes pour favoriser la rotation.

Dans un premier temps, avec la mise en place de l'abonnement qui est une inconnue pour nous, nous avons élargi le périmètre et nous pouvons encore l'élargir au regard de l'étude qui avait été confiée, mais nous nous donnons le temps de la réflexion et de l'usage pour prendre de nouvelles décisions. En sachant aussi que les nouveaux horodateurs qui vont être mis en place permettront à l'utilisateur qui ira payer son stationnement de noter le numéro de sa plaque minéralogique et pareillement pour ceux qui auront des abonnements. Les agents de la police municipale seront équipés de boîtiers avec scanner et contrôleront les plaques d'immatriculation.

**M. DE VALCKENAERE.**- Quand je vais mettre 1 euro, vous aurez ma plaque ?

**M. SFRECOLA.**- Pour valider votre stationnement, vous serez obligé de saisir le numéro de votre plaque d'immatriculation.

**Mme LE MAIRE.**- Madame, vous aviez une question ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je voudrais savoir si on attend « tranquillement » - ce n'est peut-être pas le terme qui convient - à la maison d'être alerté sur le fait que l'on a dépassé le temps de stationnement autorisé ou s'il y aura sur la voiture quelque chose qui avertit que l'on a « fauté ».

Deuxième chose, une proposition : pour éviter que la dynamisation ne devienne du dynamitage de notre centre-ville, je parle pour nos touristes, il faudrait faire en sorte qu'au moins une marge de tolérance soit appliquée, puisque vous avez une reconnaissance avec les plaques d'immatriculation, j'espère que cette marge de tolérance sera appliquée pour ne pas les faire fuir.

Ensuite, je voudrais peut-être donner une information parce que cela m'a suffoquée que de l'apprendre : quand vous avez un véhicule de société ou que vous travaillez pour

quelqu'un, que ça n'est pas votre véhicule, l'infraction arrive au propriétaire du véhicule. Par contre, s'il n'y a pas eu dénonciation du conducteur, même si vous avez payé votre amende, vous avez un petit bonus de 450 euros supplémentaires ! Cela peut éventuellement servir à tout un chacun autour de la table que de le savoir.

Pour terminer, si j'ai bien compris, le forfait post-stationnement pourrait s'appeler « fallait pas stationner » !

**M. SFRECOLA.**- C'est ça. On pourra d'ailleurs le notifier.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'était un sourire là aussi.

**M. SFRECOLA.**- Pour répondre à votre première question, il y aura bien sûr un document qui informera l'usager qu'il est en infraction. Par contre, l'avantage est qu'il pourra régler directement et dans les 48 heures son forfait post-stationnement minoré à l'horodateur. Au niveau du central, le traitement du forfait post-stationnement de 35 euros ne partira qu'après 48 heures de l'enregistrement de l'infraction, pour laisser à l'usager le temps de régler éventuellement les 17 euros.

Pour ce qui concerne les plaques minéralogiques, malheureusement, on ne pourra pas faire une distinction spécifique par rapport aux plaques. Quand on stationne dans les villes touristiques, sur la Côte d'Azur ou au Pays basque, par exemple, le forfait post-stationnement s'applique, c'est la loi pour toute la France, ce n'est pas nous qui avons choisi de le mettre en application, nous y sommes contraints, il n'y a pas de différence entre les habitants du 04 ou du 05 et ceux du 13, du 83 et autres.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On est d'accord, l'automobiliste va avoir encore le sentiment d'être plus racketté.

**Mme LE MAIRE.**- Mais partout en France.

Oui, Monsieur Barbero ?

**M. BARBERO.**- Je voudrais poser une question sur la zone bleue. Vous parlez de la répression sur la zone verte et la zone orange, mais la zone bleue reste-t-elle du domaine du code de la route normal ?

**M. SFRECOLA.**- À partir du moment où il y aura un dépassement d'une heure en zone bleue, la pénalisation normale s'appliquera, avec bien sûr, puisque la plaque d'immatriculation ne sera pas saisie sur l'horodateur, un contrôle visuel et un relevé manuel de la plaque d'immatriculation du contrevenant qui sera enregistrée. À partir du moment où elle est enregistrée sur le boîtier de la police municipale, elle sera enregistrée aussi dans la banque de données et notamment au travers de l'horodateur, et le contrevenant pourra s'acquitter sous 48 heures de l'amende minorée, c'est-à-dire 17 euros, ou bien, s'il ne paye pas les 17 euros dans les 48 heures, il recevra par l'intermédiaire de l'ANTAI un forfait post-stationnement à 35 euros.

**M. BARBERO.**- Mais vous n'avez pas inscrit la zone bleue dans la délibération du conseil municipal.

**M. SFRECOLA.**- Si, si, elle y est.

**M. BARBERO.**- Vous n'en parlez pas dans les amendes.



**M. SFRECOLA.**- « *En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 35 euros pour les deux zones verte et orange* ». En effet, vous avez raison, il y a une erreur, il aurait fallu mettre les zones verte, orange et bleue.

**M. BARBERO.**- Si sur la délibération du conseil municipal il n'y a pas la spécificité de la zone bleue, on ne peut pas poursuivre.

**M. SFRECOLA.**- Tout à fait.

**M. BARBERO.**- Je pense qu'il faut modifier la délibération. Dans le tarif forfait post-stationnement, il faut rajouter la zone bleue.

**M. SFRECOLA.**- Oui, les trois zones sont concernées : verte, orange et bleue. Tout à fait, vous avez raison.

**M. BARBERO.**- Parce que là, vous aurez droit immédiatement à des recours.

Même si la zone bleue n'est pas payante, le stationnement total de la ville dépend-il de la délibération du conseil municipal ou est-ce qu'une partie du stationnement reste sous le domaine général du code de la route comme c'est le cas actuellement ? C'est une question de droit. C'est vrai que la délibération parle de stationnement payant, mais la zone bleue n'est pas payante ; comment les agents municipaux vont-ils la réprimer ?

**M. SFRECOLA.**- On me dit que la zone bleue reste soumise au droit commun. C'est la position du disque qui fait foi de l'infraction ou pas.

**M. BARBERO.**- Ce n'est pas du domaine du tribunal administratif alors ?

**M. SFRECOLA.**- Du tribunal de police.

**M. BALANDRIS.**- Pourrait-on réfléchir dans la mesure du possible, pour gagner quelques places en zone bleue sur le boulevard Gassendi, à remettre en zone bleue l'après-midi les places de livraison qui sont utilisées en particulier le matin ? Il suffirait de mettre un panneau annonçant que la place de livraison l'après-midi revient dans le contingent des places bleues et on gagnerait une douzaine de places sur le boulevard Gassendi.

**M. SFRECOLA.**- La difficulté est qu'il y a des livraisons aussi l'après-midi. Il est compliqué d'imposer toutes les livraisons le matin sur le boulevard Gassendi. Suivant les tournées, les commerces et la provenance des livreurs, ils ne livrent pas tous le matin. Il y a déjà une réglementation assez spécifique dans la zone piétonne. Là, dans une zone ouverte à la circulation, il est compliqué d'imposer une livraison sur un horaire uniquement le matin, surtout dans un département comme le nôtre où la distance entre les communes est importante.

Dans la zone bleue, avec la mise en place de l'abonnement, on peut inciter certains utilisateurs qui abusent de la zone bleue à prendre un abonnement et dégager ainsi le boulevard Gassendi pour le laisser à l'activité commerciale ou médicale sur le boulevard, de façon à faciliter le stationnement des usagers.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,  
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



**26. SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
RAPPORTS 2016 PRIX ET QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Ces rapports, qui sont joints en annexe, présentent :

- les caractéristiques techniques, la tarification, les indicateurs de performance et le financement des investissements des deux services ;
- l'évolution de ces paramètres et indicateurs sur plusieurs années.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (unanimité des membres) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 12 septembre 2017.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 12 septembre 2017.

À l'issue de ce conseil municipal, ces rapports seront intégralement publiés sur le site internet des usagers de la régie des eaux ([dignelesbains-eau.fr](http://dignelesbains-eau.fr)) et leurs indicateurs publiés sur l'observatoire national SISPEA des services d'eau ([services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)).



**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je n'ai peut-être pas entendu, excusez-moi, quel est le résultat du vote de la commission le 12 septembre ?

**M. BLANC.**- On a noté unanimité des membres sur le rapport de l'assainissement collectif lors de la séance du 12 septembre 2017. Il en est de même pour le conseil d'exploitation.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
---------------------------------

□□□□

## **27. REGIE DIGNOISE DES EAUX : REGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Les derniers règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif ont été adoptés par la ville par délibération du 31 janvier 2013. À la lumière des dernières années de gestion et pour prendre en compte des évolutions réglementaires, certains points de ces règlements nécessitent des ajustements et/ou des précisions, dans le respect des droits des usagers, ainsi que de leur équité face au service. Les nouveaux règlements de service sont joints en annexe de la présente délibération.

On notera en particulier (pour l'eau potable et l'assainissement, sauf mention contraire) :

- modification de la souscription (article 2.1) et de la résiliation du contrat (article 2.3), selon la loi sur la consommation du 17 mars 2014, et création d'un contrat dit « Propriétaire », permettant au propriétaire de conserver l'eau entre deux locataires (article 2.2). Les branchements pourront être désaffectés après trois ans de non-utilisation (article 4.7/4.6) ;
- modification du calcul des dégrèvements suite à fuite après compteur (article 3.6/3.4), notamment en application du décret du 24 septembre 2012 ;
- mise à jour des moyens de paiement (mensualisation sur 11 mois - carte bleue internet en trois fois sans frais indiquée sur facture) et rappel du site internet (articles 1.2 et 3.5/3.3) ;

- information sur l'instance de conciliation locale et sur la médiation de l'eau (article 3.8/3.6) pour la résolution amiable des litiges avec la Régie digneoise des eaux ;
- pour l'eau potable, une réécriture des articles traitant de l'individualisation des contrats d'eau, pour mieux distinguer les responsabilités de la collectivité et des usagers selon la nature individuelle ou collective du logement (articles 2.4, 3.4, 4.1 et 5.1) ; le montant des abonnements pour les immeubles non individualisés a été réduit à une demi-part fixe par logement, pour des questions d'équité du tarif des usagers au regard du service rendu ;
- pour l'eau potable, l'inscription d'une relève effective deux fois par an, notamment par la systématisation des modules de lecture à distance des compteurs (articles 3.4 et 5.1) ;
- mise à jour des tarifs : baisse des frais d'accès (55 à 38,50 € TTC), création de frais de prise en charge de la gestion de la relève lorsqu'il y a refus de pose d'une lecture à distance, modification et extension des pénalités pour infraction ou fraude, et mise à jour des frais d'étalonnage des compteurs selon leur diamètre (article 7.2).

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (unanimité des membres moins une abstention) sur le règlement de service de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres moins une abstention) sur le règlement de service de l'assainissement collectif lors de sa séance du 12 septembre 2017.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres moins deux abstentions et un contre) sur le règlement de service de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres moins trois abstentions) sur le règlement de service de l'assainissement collectif lors de sa séance du 12 septembre 2017.

Je vous propose d'adopter les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et de procéder à leur diffusion auprès des usagers de la Régie digneoise des eaux.

◆◆◆

**M. BLANC.**- S'agissant de la médiation pour la résolution amiable des litiges avec la Régie digneoise des eaux, nous en avons fait trois.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**Mme PRIMITERRA.**- Je vais m'abstenir comme je l'ai fait lors du conseil d'exploitation du 12 septembre auquel j'assistais, car je considère qu'il y a rupture de l'égalité des

citoyens devant le règlement puisque le contrat propriétaire distingue le propriétaire privé du propriétaire public. Je souhaite avoir au conseil municipal la même position d'abstention que j'ai eue en conseil d'exploitation.

**Mme LE MAIRE.**- Vous voulez intervenir ? Allez-y.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, car je viens de prouver par A+B à M. Blanc, en lui montrant nos documents, que l'avis de la commission n'était absolument pas précisé sur le rapport. Par ailleurs, je rejoins totalement l'avis de Mme Primiterra. Ce sera donc une abstention en ce qui nous concerne aussi.

**M. BLANC.**- En effet, nous avons précisé l'avis de la commission, mais il n'a pas été noté sur le document que tout le monde a reçu. Nous l'avons précisé après, c'est peut-être pour cela que ça n'a pas été noté, mais je l'ai précisé dans ma présentation.

**Mme LE MAIRE.**- Nous l'avons entendu.

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
5 ABSTENTIONS (MME PRIMITERRA, MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**28. REGIE DIGNOISE DES EAUX : CONVENTION DE DEPOTAGE AVEC EAUX DE PROVENCE SUR LA STATION D'EPURATION DE DIGNE-LES-BAINS**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a confié à SEERC Eaux de Provence le financement, la construction et l'exploitation de sa station d'épuration, par un contrat de délégation de service public de type concession signé le 17 juillet 2008. SEERC Eaux de Provence assure ainsi l'exploitation de la station d'épuration de la ville de Digne-les-Bains située CD12 route du Chaffaut, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-936 du 16 avril 2008.

SEERC Eaux de Provence est sollicitée par divers apporteurs pour la prise en charge d'effluents tiers (hors matières de vidange) à savoir, soit des lixiviats générés par des installations de stockage de déchets non dangereux, soit des effluents générés par l'industrie agroalimentaire. Livrables en camion-citerne, ils peuvent être traités en station d'épuration des eaux usées des collectivités, et en particulier dans la nôtre.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une convention autorise SEERC Eaux de Provence à accepter ces effluents tiers. Cette convention prend fin au 31 décembre 2017. Aucune dégradation de la qualité de l'effluent en sortie de station d'épuration n'a été constatée au cours de ces cinq dernières années.

En effet, la convention qui a été signée définissait, notamment en ses chapitres 2 à 4, le mode de transport à la station, les qualité et quantité d'effluents livrés, la responsabilité de l'exploitant quant à l'acceptation de ces produits et les conséquences d'une dégradation du traitement des eaux usées. Les autres chapitres de la convention traitent de son objet, sa durée, les modalités de rémunération de la ville et la gestion de la fin de cette convention et des litiges.

Cette convention expirant, SEERC Eaux de Provence propose une nouvelle convention, dont les termes sont inchangés.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres) sur ce rapport lors de sa séance du 12 septembre 2017.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer une cette convention de traitement des effluents tiers avec SEERC Eaux de Provence.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Est-il possible de savoir combien nous rapporte, en termes de recette, ce traitement d'effluents extérieurs ? Avons-nous toujours la ville de Forcalquier parmi ces porteurs d'effluents ?

**M. BLANC.**- Oui, la ville de Forcalquier est toujours porteur d'effluents.

Je ne sais pas ce que cela représente exactement dans le budget. On vous fera parvenir l'information.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci par avance.

**M. BOUCHOT.**- Cela ne représente pas grand-chose.

**M. BLANC.**- Entre 700 et 2 000 euros, mais il faudra qu'on regarde et on vous donnera la somme exacte.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On est donc loin d'avoir compensé les manques à gagner de la SEERC, puisqu'initialement cela avait été fait dans ce but.

**M. BLANC.**- Non, ce n'est pas avec cela que l'on pourra compenser.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- D'accord. Voilà pourquoi je posais la question.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Bouchot, vous voulez intervenir ?

**M. BOUCHOT.**- Il n'était pas prévu qu'on encaisse, c'est la SEERC qui encaisse.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je viens de le dire. Simplement, nous avons accepté cette fameuse convention parce que la SEERC disait qu'elle n'avait pas assez de revenus, c'était pour la SEERC que nous avons accepté de traiter des effluents extérieurs, d'où ma question, et M. Blanc me répond que, malheureusement, c'est un mauvais calcul.

**M. BLANC.**- Cela évite aussi que des gens déversent des effluents dans la Bléone un peu plus loin ou dans la rivière.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- De Forcalquier, cela fait beaucoup !

**M. BLANC.**- Ceux qui jouent le jeu, c'est bien, mais on en a connu aussi qui ne le faisaient pas, vous le savez très bien.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**29. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « OSONS DIGNE-LES-BAINS »  
PORTANT SUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS**

**M. LE CORRE.**- En préalable, un mot pour vous dire qu'Enedis doit déployer ses compteurs communicants, dits Linky, à compter de 2018 sur la commune de Digne. Nous sommes dans le cadre d'une motion préalable.

Ce mois-ci est sorti un *Que Choisir* avec tout un dossier qui fait le tour de la question et qui aborde les choses de manière assez claire pour tout un chacun. Vous avez dû voir dans *la Provence*, il y a quelques jours, qu'Enedis commençait à communiquer et annonçait à Digne une réunion d'information de la population sur le déploiement de ces compteurs. À chacun de se faire son avis.

Nous sommes là dans le cadre d'une motion sur les données à caractère privé que ces compteurs communicants permettent de collecter et qui permettent d'avoir une connaissance très fine des consommations des ménages et d'identifier les heures de lever, de coucher, les heures ou périodes d'absence, les types d'équipements électriques utilisés ou, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. Il y a vraiment beaucoup d'informations qui vont être collectées. Ces informations sont susceptibles d'être valorisées par Enedis auprès de tiers.

La chose est faite de telle manière en France que c'est bordé par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) qui a rendu plusieurs avis en 2012 et 2015. Ces avis permettent d'encadrer les conditions dans lesquelles ce qu'on appelle la courbe de charge peut être enregistrée dans le compteur, collectée dans le système d'information d'Enedis et transmise aux fournisseurs d'énergie et éventuellement à des sociétés tierces.

La problématique est que les usagers ne sont pas au courant qu'ils peuvent s'opposer à ce traitement des données et, en l'état actuel, Enedis ne permet pas de s'opposer à ce traitement alors que la CNIL en avait fait un préalable. Dans le courant de l'année 2016, déjà quelques plaintes ont été déposées à la CNIL, notamment par les mairies, concernant cette collecte de données personnelles.



Rapport :

La directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a prévu, dans son annexe I, que les États membres veillent à la mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesures « qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France, avec un calendrier rapide de déploiement prévoyant que 35 millions de foyers seraient équipés d'ici à 2020.

Cependant, le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées que relativement au respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental reconnu et protégé par un grand nombre de textes de droit international, européen et national.

En matière de vie privée, il convient d'observer que les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, et notamment la courbe de charge qui est une nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants qui permet d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la consommation des ménages et notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, le type d'équipement électrique utilisé, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc.



Ainsi, le compteur « Linky » va permettre de collecter des informations inédites sur ce que les personnes font lorsqu'elles sont à leur domicile. Bien entendu, ces informations sont susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique par de nombreux opérateurs. Elles intéressent donc les fournisseurs d'énergie, mais aussi des sociétés tierces, qualifiées de « partenaires commerciaux ».

Ces données personnelles même anonymisées relèvent dans ce cas du domaine des méga-données (Big Data) que des sociétés de courtiers en données (Data Brokers) peuvent valoriser par le croisement de différentes bases de données à des fins de profilage pour des objectifs commerciaux ou politiques.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante française, elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

C'est au nom de cet objet que la CNIL a pris le soin, par une délibération du 15 novembre 2012 et une communication du 30 novembre 2015, d'encadrer les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée dans le compteur, collectée dans le système d'information des gestionnaires du réseau électrique (Enedis) et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces.

La CNIL a aussi prévu que les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles devaient être préalablement informées de la finalité poursuivie par le traitement, des catégories de données traitées, des destinataires ou catégories de destinataires des données et de l'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

Or, l'examen des documents techniques publiés par Enedis, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information remises aux clients, révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.

Par ailleurs dans le rapport bilan de l'année 2016 de la CNIL, les tendances émergentes sont décrites et parmi elles sont dénombrées, concernant les compteurs communicants, « 15 plaintes, notamment de mairies, qui pointent un manque d'information sur l'installation des compteurs, les données collectées, leurs destinataires ».

Par conséquent, le conseil municipal de Digne-les-Bains décide :

- de saisir la Commission nationale informatique et libertés pour vérification du respect de ces préconisations en matière de données personnelles par les compteurs communicants de type « Linky ».



**Mme LE MAIRE.**- Merci Thibaut.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur Le Corre, votre motion n'aurait pas dû s'intituler « compteurs communicants » mais « manque de courage ». Manque de courage flagrant. Vous êtes en train de nous dire que vous allez demander l'avis de la CNIL. Très bien. La CNIL a déjà rendu au moins 150 avis depuis 2015 et ils vont tous dans le même sens : malheureusement, je le concède, ils donnent raison à Enedis, à tort ou à raison, mais l'avis de la CNIL est ainsi.

Au lieu de proposer directement une motion pour ou contre l'autorisation à Digne des compteurs Linky, vous dégagez en touche par manque de courage, vous n'osez pas, vous allez demander à la CNIL qui va sans doute mettre un an à vous répondre et, dans un an, on se retrouvera sur place ici.

497 communes, contrairement à vous, ont eu le courage de prendre des arrêtés anti-Linky, sans avis de la CNIL. À ce jour, je crois que 12 ou 15 ont été « retoquées » systématiquement par le tribunal administratif parce que ces délibérations sont illégales.

Troisième point important, et là vous touchez un point que je maîtrise bien puisque j'avais fait venir à Digne le président de l'association « Robin des toits » qui est en la matière le prix Nobel et la référence, la semaine dernière ils ont sorti une note à l'attention de tous les maires - peut-être qu'elle ne vous est pas arrivée, je vous la transmettrai - demandant aux maires, justement pour éviter des procédures et des frais de procédure, parce que si on délibère le préfet va nous déférer au tribunal administratif, nous allons être condamnés et, généralement, l'amende qui va avec et les frais sont de 500 à 1 000 euros, donc même le président de « Robin des toits » a demandé à l'ensemble des maires, en attendant que la situation évolue, parce que bien entendu elle évoluera, de ne plus prendre de délibération dans ce sens ; délibération que j'aurais d'ailleurs moi-même volontiers votée.

Et vous, vous reculez trois ans en arrière en disant « on ne se prononce pas sur les compteurs, on va se prononcer éventuellement pour voir si les données collectées par Linky n'iront pas où il ne faut pas ». Mais la CNIL a déjà donné son avis sur la courbe de charge. Quand vous dites qu'ils savent à quelle heure vous vous levez, c'est totalement faux, il n'y a que quelques informations qui sont collectées. Vous pensez bien, et je le regrette, que de toute façon si ces compteurs étaient si illégaux que cela en matière de protection des données - je ne parle pas des ondes, c'est un autre débat - il y a belle lurette qu'ils auraient été interdits en France.

Déjà vous n'êtes pas compétents pour délibérer, parce que les compteurs ne vous appartiennent pas et ne vous appartiendront jamais, et pour le moment toutes les associations anti-Linky demandent aux mairies de ne pas délibérer dans ce sens.

Vous comprendrez que votre délibération est inutile, elle manque de courage et donc on ne la votera pas.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Barbero.

**M. BARBERO.**- On parle de ces compteurs comme si c'était quelque chose de terrible, comme si le ciel nous tombait sur la tête disaient les Gaulois ; nous avons tous des portables, ces portables sont pires que le compteur, je peux vous le dire compte tenu du métier que j'exerçais, on sait tout dessus. Tout le monde va sur internet, tout le monde utilise sa carte bancaire, on sait à la minute près tout ce que tout le monde fait, et là on est en train d'avoir peur du progrès. On est un peuple qui est toujours en train de regarder derrière, on n'avance pas. Comme si le compteur Linky allait nous surveiller et exploser ! Peut-être faut-il mettre un chiffon dessus pour ne pas qu'il nous regarde, mais je ne pense pas qu'EDF ait la volonté d'attenter à la santé de ses clients.

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Merci Monsieur Barbero.

Je vous demande de passer au vote.

LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :  
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,  
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 6 ABSTENTIONS  
(MME PRIMITERRA, MME OGGERO-BAKRI, M. SFRECOLA,  
MME VOLLAIRE, MME ALBANESE-BEC, MME VALENTIN)

**M. DE VALCKENAERE.**- Si vous permettez, je n'ai peut-être pas été clair dans mes propos. Fondamentalement, je suis contre le Linky mais certainement pas contre le problème des données, je suis contre en raison du problème des ondes, mais malheureusement la loi nous interdit d'être contre. Je voulais préciser mon vote.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous informe qu'un téléphone portable vous délivre un nombre d'ondes considérables qui n'ont rien à voir avec le Linky, c'est dérisoire. Vous n'avez qu'à demander aux professeurs de physique, ils vous le diront.

Je vous remercie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

17.128	02/06	Musée Gassendi – tarifs des entrée pour la journée « L'appel du sol »
17.129	08/06	Tarifs, horaires, droits d'entrée et produits de la boutique à la Crypte archéologique Notre Dame du bourg
17.130	13/06	Festival Ej@mslave - Tarifs

17.131	13/06	Tarifs des spectacles pour la saison culturelle du Centre Culturel René Char – Saison 2017-2018
17.132	19/06	Musée Gassendi – CAIRN Centre d'Art : mise en vente du livre « Drailles »
17.133 à 17.140	20/06	Concessions dans les cimetières communaux
17.141	19/06	Convention de prestation avec la société avec Raymond TEISSIER pour un contrat d'animation avec la ville de Digne-les-Bains (Manèges et patinoire)
17.142	22/06	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie
17.143	27/06	Mécénat entre la société Intermarché et le Centre Culturel René Char pour la saison culturelle 2017-2018
17.144	03/07	Musée Gassendi vente du livre « à propos des quelques points de l'espace »
17.145	06/07	Festival EJ°MSLIVE 2017 tarifs
17.146	06/07	Saison culturelle 2017/2018 Tarifs des spectacles
17.147 à 17.148	11/08	Concessions dans les cimetières communaux
17.149	29/06	Concession dans un cimetière communal
17.150 à 17.156	11/08	Concessions dans les cimetières communaux
17.157	23/08	Avenant à la convention pour le produit ORACLE
17.158	28/08	Contrat d'assistance et de maintenance pour les produits ARPEGE

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Notamment sur la maison régionale de santé, je remercie M. Marchello de m'avoir transmis les documents, mais j'aimerais que l'on puisse m'expliquer si nous avons aussi du personnel que nous mettons à disposition des praticiens de santé et, si oui, qui les prend en charge ?

**Mme LE MAIRE.**- À Digne il n'y en a pas. C'est leur association qui s'en charge.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Nous n'avons toujours pas de nouveaux médecins, on est bien d'accord, et la seule nouvelle entrée est une orthophoniste ?

**Mme LE MAIRE.**- Oui, c'est ça. Il y a aussi un kinésithérapeute qui arrive.

La liste des marchés conclus entre le 25 mai et le 8 septembre 2017 vous est aussi proposée.

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
<b>Diffusion de messages d'alerte Régie de l'eau</b>	03/07/2017	GEDICOM - 94420	Annuel Mini annuel : 0€ Maxi annuel : 10 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 4 ans
<b>Acquisition d'un camion benne</b>	03/07/2017	Manosque Auto	23 992,29 €	reprise de l'ancien 1 500 € (à déduire)
<b>Travaux confortement Rempart</b>				
Lot n°1 Désamiantage-démolition- Maçonnerie	06/07/2017	SELE-13760	398 907,98 €	
Lot n°2 Charpente - couverture	06/07/2017	GARCIN-04200	22 811,30 €	
Lot n°3 Menuiserie - serrurerie	06/07/2017	SUD France-83000	54 313,98 €	
<b>Appui Travaux public Régie de l'eau</b>	25/07/2017	SACCO-04000	Annuel mini 30 000 € maxi 150 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 4 ans
<b>Transports scolaires</b>	25/07/2017	PAYAN-04200	Annuel mini : 50 000 € maxi : 140 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 3 ans
<b>Maintenance informatique</b>	31/07/2017	SUDERIANE-04100	Annuel mini : 30 000 € maxi : 60 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 4 ans
<b>Travaux palais des congrès</b>				
Lot n°1 Désamiantage	04/08/2017	TTB AMIANTE-05200	20 997,00 €	
Lot n°2 Gros oeuvre	04/08/2017	COSEPI-04510	232 850,00 €	
Lot n°3 Charpente bois	04/08/2017	RENOFORS-94550	106 994,68 €	
Lot n°4 Charpente métallique		en cours		
Lot n°5 Couverture métallique	04/08/2017	ASTEN-83140	580 088,50 €	
Lot n°6 Etanchéité	04/08/2017	ASTEN-83140	19 911,50 €	
Lot n°7 Revêtement façades		en cours		
Lot n°8 Menuiseries extérieures	04/08/2017	MC Menuiseries-04000	40 674,09 €	
Lot n°9 Métallerie	04/08/2017	SARL Michel-04510	189 000,00 €	
Lot n°10 Cloisons - Doublages		EURL GARCIA-04180	en cours	
Lot n°11 Menuiseries intérieures	04/08/2017	MC Menuiseries-04000	135 825,91 €	
Lot n°12 Revêtement sols - faïence		Caveglia/Marchetto-05000	68 500,00 €	
Lot n°13 Peinture		en cours		
Lot n°14 Appareil élévateur	04/08/2017	THYSSENKRUPP-83210	14 900,00 €	
Lot n°15 Chauffage		ACC -Alpes chauf.-04510	237 500,00 €	
Lot n°16 Plomberie		ACC -Alpes chauf.-04510	38 000,00 €	
Lot n°17 Electricité	04/08/2017	PELESTOR04000	189 418,82 €	
Lot n°18 Tribunes télescopiques		HUGON-46090	en cours	
Lot n°19 serrurerie/Machinerie	04/08/2017	Le Blanc Scénique-55500	127 661,70 €	
Lot n°20 Réseaux scéniques	04/08/2017	TEXEN-13798	24 517,00 €	
Lot n°21 VRD	04/08/2017	EIFPAGE-04350	130 744,94 €	
Lot n°22 Photovoltaïque		SENERGIES-13857	27 500,00 €	
Lot n°23 Equipement cuisine		en cours		
<b>Travaux régie de l'eau</b>				
Lot n°2 - chemin du Rouveyret	04/08/2017	SACCO-04000	69 467,00 €	
Lot n°3 Gymnase Borrély	04/08/2017	Durance travaux-04160	34 931,20 €	
Lot n°4 Av G.Pompidou	04/08/2017	SARL Poincelet-05300	63 601,50 €	
<b>Travaux de marquage au sol</b>	09/08/2017	Midi Traçage-84405	Annuel Mini annuel : 1 000€ Maxi annuel : 50 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 4 ans
<b>Travaux réfection étanchéité complexe aquatique</b>	22/08/2017	SMED Etanchéité	75 981,83 €	

Avez-vous des remarques ou des questions ? *[Pas de remarque ni de question]*

Ce conseil municipal est terminé. Je vous souhaite une excellente soirée.

*La séance est levée à 21 h 00*